
Séance Publique
Mardi 30 septembre 2025

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Présents :

Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents ayant donné pouvoir :

Ronan LOAS à Armelle GEGOUSSE, Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Christian LAURENT à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Brigitte LE LIBOUX, Anne-Valérie RODRIGUES à Isabelle GUSMINI, Ludovic JEGO à Ludovic ILLIEN.

Absents excusés: Laëtitia LAFFONT, Loïc TONNERRE.

Rapports 01 à 11 – 13 et 30 : Présents 25 – Pouvoirs 06 – Absents 02

Rapports 12 : Présents 24 – Pouvoirs 05 – Absents 04

Le quorum de 17 présents est atteint.

Secrétaire de séance : Christine BARETTE

Ordre du jour

Administration générale

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

1. Rapport d'activité de Lorient Agglomération
2. Transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière de santé
3. Compte-rendu de délégation d'emprunts
4. Rapport d'activité de Morbihan Energie
5. Avis sur la création d'une chambre funéraire
6. Mandat spécial pour la participation de trois élus au congrès des Maires du 18 novembre au 20 novembre 2025

Protection des Populations

7. Création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
8. Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Commande Publique

9. Marché de fourniture de carburants 2021-2025 - Avenant n°1, prolongation de la durée
10. Lancement de la procédure d'appel d'offre du marché de fourniture de carburants
11. Lancement de la procédure d'appel d'offre du marché de maintenance multitechnique réglementaire
12. Partenariat avec la mission locale pour la mise en place de clauses d'insertion sociales dans la commande publique

Parcours de l'Enfant et du Jeune

13. Révision du Projet Educatif de Territoire / Plan Mercredi – période 2025-2030
14. Conventions de partenariat avec des établissements scolaires du second degré, établissements médico-éducatifs spécialisés
15. Aide aux élèves ploemeurois scolarisés dans le secondaire hors territoire ploemeurois
16. Transfert de la compétence Petite enfance du CCAS vers la ville

Ressources humaines

17. Transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la ville : rémunération des assistant(e)s maternel(le)s
18. Transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la ville : application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la filière médico-sociale
19. Transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la ville : taux de vacation du médecin pédiatre intervenant à la maison de la petite enfance

Finances

20. Avenant à la convention financière entre la ville et le CCAS de Ploemeur
21. Décision modificative n°1 exercice 2025 - budget principal de la ville
22. Décision modificative n°1 exercice 2025 - budget annexe de la cuisine centrale
23. Garantie d'emprunt Le Logis Breton – rue Olympe de Gouges

Ports

24. Tarif des ports saison 2026

Animation du Territoire

25. Subvention de projet - associations non sportives - 2025

Technique

26. Effacement de réseaux rue des Alliées et rue de Saint-Bieuzy – estimations et autorisation de signatures des conventions de contribution financière

Urbanisme et Foncier

27. Convention de servitude ENEDIS - route de Lamor-HB003
28. Convention de servitude ENEDIS - Rue Gustave Eiffel - DC 285
29. Rue Anita Conti - désaffectation du domaine public

Armelle GEGOUSSE, 1^{ère} adjointe au Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 17h00.

« Bonsoir à tous. Il est 17 h 00. Nous allons pouvoir ouvrir la séance. Je vais vous donner lecture d'un message de Monsieur le Maire.

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je tiens à vous informer que Monsieur le Maire Ronan LOAS ne pourra exceptionnellement pas présider ce Conseil municipal. C'est la première fois en 12 ans qu'il doit s'absenter. Des raisons personnelles importantes l'amènent à mettre sa famille en priorité en ce moment. Il souhaite cependant que vous sachiez qu'il suit de près tous les dossiers de la ville et qu'il reste pleinement investi dans la conduite des affaires municipales.

Il me charge de vous transmettre ses salutations les plus cordiales et son engagement à continuer à travailler avec vous tous pour l'intérêt de Ploemeur. Il nous souhaite un débat respectueux pour Ploemeur et les Ploemeurois. »

Merci.

Je vais appeler les conseillers et les pouvoirs.

(Il est procédé à l'appel des présents.)

La secrétaire de séance sera Madame Christine BARETTE, si vous voulez bien.

Nous avons à l'ordre du jour deux questions orales inscrites : une de Madame VERDES et une de Monsieur LE MESTRALLAN. Est-ce que vous la maintenez au vu de la dernière phrase de votre courrier ? »

Michel LE MESTRALLAN poursuit : **« A moins que vous souhaitiez que je fasse une déclaration immédiate, ce qui évitera de la prendre en compte à la fin. Comme vous voulez. »**

Armelle GEGOUSSE reprend : **« A la fin, tel que c'était prévu. Merci.**

On a un vœu de Madame VERDES également.

En prévision, si vous ne l'aviez pas déjà noté, la date du prochain Conseil municipal aura lieu dans deux mois, le mardi 2 décembre. Nous vous présentons Kessy ROBIC qui est apprentie à l'administration générale pour un an.

Nous allons donc commencer par la validation du procès-verbal du précédent Conseil municipal du 27 mai 2025. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Merci.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adoption du PV du 27.05.2025 à l'unanimité.

On va commencer par le rapport d'activité de Lorient Agglomération. Nous sommes désolés, mais il y a toutes les commissions à Lorient Agglomération ce soir. Personne n'a donc pu se rendre disponible. Un conseiller communautaire, Jean-Guillaume GOURLAIN, va donc vous présenter ce rapport d'activité.

Merci. »

INFORMATION RAPPORT D'ACTIVITE 2024 LORIENT AGGLOMERATION

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Le Président de Lorient Agglomération adressé à la commune son rapport d'activité 2024.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu la présentation du rapport d'activité 2024 de Lorient Agglomération à la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 Septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **A PRIS ACTE** du rapport d'activité 2024.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Première chose, je me félicite que l'on entende enfin parler de l'agglomération dans ce conseil, parce qu'il y a très peu d'occasions de le faire. C'est heureux.*

Plusieurs chapitres ont attiré mon attention. Je ne vais pas tout aborder, évidemment, cela n'a pas d'objet ici, mais sur la mise en œuvre du PLH, on a une méthode quasi unique ici, à Ploemeur, qui est l'achat de logements sociaux au sein de programmes privés. Il y avait pourtant, dans les choses entendues et lues, des éléments qui pouvaient nous intéresser. Il faut du foncier à proposer pour que les bailleurs sociaux puissent intervenir. Il est évoqué dans le rapport d'activité la mise en place d'un office foncier communautaire. Qu'en est-il ? Comptez-vous l'utiliser pour de prochaines opérations à Ploemeur ?

C'est une première question. Je ne sais pas si je continue ou si l'on s'arrête... Parce que j'ai d'autres questions. »

Armelle GEGOUSSE répond : « **Monsieur ORVOEN va vous répondre.** »

Cédric ORVOEN, adjoint au Maire, prend la parole : « *Oui, merci pour votre question. Le PLH concerne tout le monde, les 25 communes. Tout le monde l'applique donc de manière égalitaire. Ce sont les PLU qui font foi. On se plie tout de même au PLH et dans toutes les opérations que l'on fait à Ploemeur, il y a 50 % de logements sociaux : 35 % en location (PLUS, PLAI) et 15 % en accession aidée. On est plutôt dans les bons élèves, je vous dirais, sur la commune. Preuve en est notre progression du point de vue du logement social. En quantité, c'est une chose : on a pris 1,5 % en cinq ans. En qualité aussi, puisque j'ai récemment demandé à la directrice de Morbihan Habitat, sur la partie Lorient, de nous donner la qualité des logements en termes thermique (kilowattheure par mètre carré et par an) : on a gagné 30 % avec les changements de Bois Pin, notamment.*

Il y a donc aussi une nette progression sur la qualité, pour ne pas que les gens aient la double peine à la fois de payer une électricité très chère en habitant dans un logement passoire et en même temps de payer un loyer. On travaille sur ces questions.

On respecte le PLH à la lettre, ce qui n'est pas forcément le cas de tout le monde. Pourquoi ? Parce qu'il est difficile de sortir du logement social aujourd'hui avec le prix de la construction. C'est le libre qui paye le social, je vous le rappelle encore une fois.

Pas de problème sur l'application du PLH, que Fabrice LOHER a voulu de qualité et ambitieux. On a mis la barre assez haut à un moment où il y avait moins de tensions sur l'habitat, il y a de cela quatre ans. Aujourd'hui, il est plus difficile de construire. On arrive malgré tout à le mettre en place.

Sur la deuxième question, s'agissant du BRS – puisque c'est votre question, le bail réel solidaire porté par un OFS –, on a été les premiers dans le Morbihan à sortir le programme porté par Keredes, un OFS situé plutôt sur Saint-Malo. Là encore, la politique de l'agglomération a été de monter un OFS local (un organisme foncier solidaire, pour ceux qui connaissent peut-être moins), qui permet d'acheter le sol, de sortir des bâtiments ; ensuite, les locataires ne payent que le bâtiment lui-même. Ils ne payent pas le sol. A l'achat, on est de 20 à 30 % moins cher que le prix du marché et ce logement abordable le reste dans le temps, contrairement à des PSLA qui peuvent, 10 ans après, revenir sur le marché libre et provoquer de la spéculation.

Cet organisme foncier solidaire, capitalisé par Lorient Agglomération à hauteur de 400 000 euros et Morbihan Habitat à la hauteur de 100 000 euros (capital social de 500 000 euros), a démarré. J'en suis le Vice-président. On est sur une centaine d'opérations de logements par an pour les six prochaines années. Le modèle économique a été déposé auprès de la Caisse des dépôts et consignations. C'est lancé.

On l'a créé juridiquement il y a un an et ce sont là les premières opérations qui passent. Le dernier comité a accompagné des logements sur Larmor-plage, Ploemeur et Guidel, puisque c'est un modèle qui va plutôt trouver son équilibre sur la côte, sur Lorient et sur Lanester.

Je m'arrête là. Je ne veux pas être plus long, mais c'est assez passionnant comme outil. »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Merci.* »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Merci. Je ne reviendrai pas sur des éléments qui ont été évoqués, parce que j'évoquais le modèle quasi unique que nous utilisons à Ploemeur et qui n'est pas sans poser problème, à mon avis – la montée du coût du privé dans cette affaire et une pseudo-mixité sociale dans les bâtiments.*

D'autre part, vous avez fait savoir que l'encadrement des locations saisonnières se ferait à l'échelle de l'agglomération. Je m'adressais à Monsieur LOAS, mais je comprends bien qu'il ne soit pas là. Qu'en est-il de cette opération, puisqu'il était convenu que ce soit quelque chose de décidé au plan communautaire ? On ne voit rien apparaître dans le bilan qui nous est proposé. Nous ne trouvons rien sur ce thème dans le rapport. »

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *A ce jour, les locations passent-elles par une déclaration obligatoire ? Quelles obligations comptez-vous mettre en œuvre ? Sont-elles débattues ? Parce qu'il était question de faire savoir par un numéro d'enregistrement... Or, quand on se rend sur les sites, aucun numéro d'enregistrement n'apparaît. Ce que nous disent les propriétaires est qu'ils ne se font pas particulièrement enregistrer. Donc on s'interroge : qu'en est-il ?*

Le nombre de locations saisonnières continue à progresser et les difficultés pour les gens qui recherchent du logement sont de plus en plus grandes. C'est une autre question.

Par ailleurs, il y a urgence à réguler sur ces locations saisonnières. Aujourd'hui, la régulation n'est pas présente. C'est donc le débat communautaire qui nous est annoncé qui devra le faire, paraît-il. Si l'on ne le fait pas, alors que d'autres communes de l'agglomération l'ont fait, il y a des dérives qui vont continuer et s'accroître. »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Merci. C'est un travail qui est en cours. Le jour où on le décidera, il y aura bien évidemment une délibération en Conseil municipal, mais pour l'instant, on n'a pas finalisé ce sujet-là.* »

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *Sur les questions de la santé, page 26, il est fait état d'un diagnostic qualitatif et quantitatif de la santé. Nous souhaiterions prendre connaissance de ce rapport. Quelles conclusions et actions sont proposées pour notre territoire communal ? Il y a ceci d'évoqué dans le rapport et j'aurais bien aimé que l'on ait les éléments, visiblement intéressants mais dont nous n'avons pas connaissance.*

Il y a un bilan qualitatif et quantitatif. C'est le bilan sur notre territoire qui m'intéressait, mais nous ne l'avons pas.

[Réponse hors micro-17.05]

Bon. Sur l'axe rayonner, concernant le tourisme toujours, quelles actions sont prévues pour le logement des saisonniers ? De nombreuses collectivités et EPCI réalisent des centres d'hébergement pour les saisonniers. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu sur Ploemeur ?

[Silence-17.28]

Je pense que vous conviendrez avec moi que c'est un sujet qui préoccupe le commerce et qu'il serait peut-être bon de le traiter.

Page 45, il est fait état d'un référentiel, d'un atlas avec 70 cartes sur le potentiel de résilience et sur les possibilités de développement du territoire. Est-ce qu'il est possible d'accéder à cet atlas ?

Armelle GEGOUSSE répond : « *C'est à l'agglomération qu'il faut demander. Il y a eu plein de réunions publiques auxquelles nous pouviez assister. Il y a un Conseil communautaire dans 15 jours, je crois. Posez vos questions à l'agglomération. Nous disposons des mêmes documents que vous.* »

Michel LE MESTRALLAN précise : « *Je ne suis pas conseiller communautaire, Madame. Je ne peux pas poser de questions à l'agglomération.* »

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Non, mais écrire pour avoir les réponses à vos questions.* »

Jean-Guillaume GOURLAIN ajoute : « *Ce sont effectivement des questions qu'il faut poser directement à l'agglomération.* »

Michel LE MESTRALLAN insiste : « *Je pense que vous êtes six ici à être membres du Conseil communautaire. C'est à vous de pouvoir répondre. Pas automatiquement immédiatement, mais je soulève des questions auxquelles nous souhaiterions des réponses.*

Je termine. Sur le changement climatique, page 48, il est fait état de la gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration. C'est très bien, mais qu'en est-il de l'entrée des eaux de pluie dans la mer avec un réseau d'exutoires totalement défaillant ? Je vous rappelle que la fragilité de nos plages tient à ces exutoires d'eau, au nombre de 47 me semble-t-il, qui sont fréquemment très abîmés, qui ne sont absolument pas filtrés. Je sais que dans certaines communes, des filtrations sont mises en place et surveillées régulièrement pour éviter que des déchets ne se jettent immédiatement dans l'eau.

C'est plus compliqué que cela, la qualité d'eau de baignade, mais il n'empêche qu'il y a cela aussi. Il serait peut-être intéressant que dans le cadre du GEMAPI, qui est une compétence de Lorient Agglomération, soit réfléchi cette question de l'entrée des eaux de ruissellement et des eaux de pluie dans la mer en direct.

C'est tout. »

Armelle GEGOUSSE répond : « *On a entendu vos questions. Il faudra les transmettre à l'agglomération. Merci.*

Il n'y a pas de vote. C'est un prendre-acte. »

TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE DE SANTE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population

ou

- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé ;

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence suivante :
« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- **ARTICLE 3 : MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « **J'ai deux questions qui me viennent quand on parle de santé. La première est de savoir si ces modifications**

vont entraîner de la santé « service public », ou si cela va entraîner de la santé en centres médicaux privés.

J'ai une deuxième question – surtout une remarque pour l'agglomération, mais qui concerne Ploemeur aussi. On peut s'émanciper, ce n'est pas interdit. On n'a pas de centre d'urgence dentaire. C'est quelque chose qui manque cruellement sur l'agglomération lorientaise et qui oblige les gens à aller aux urgences dentaires de Brest, ce qui paraît complètement dingue à l'heure où l'on demande aux gens de ne pas rouler, de ne pas encombrer les routes et gaspiller de l'énergie.

Je voudrais donc savoir si l'on peut noter que cela peut faire partie d'un projet, un centre d'urgence dentaire – public, j'entends – au service des usagers et des usagères. Merci. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : *« J'aurais souhaité savoir ce que faisait la commune dans ce domaine de la santé jusque-là. C'est un transfert de compétence, je l'ai bien compris, mais qu'en est-il de l'action de la commune sur les questions de santé dans la commune aujourd'hui ? »*

Armelle GEGOUSSE répond : *« Cela reprend un peu la première question de Madame TROCADERO. La compétence santé, qui peut être une compétence facultative déléguée aux communes, n'était effectivement pas utilisée et n'avait pas tout son sens tout seul dans notre coin. C'est la raison pour laquelle l'agglomération a pris cette compétence et nous demande de transférer notre compétence communale à l'agglomération. Cela a plus de sens de raisonner en bassin de vie plutôt que chacun dans notre coin. En outre Madame TROCADERO, il n'appartient pas aux communes d'installer un dentiste ou un médecin. C'est eux qui décident de le faire.*

Oui ? »

Michel LE MESTRALLAN reprend : *« Je comprends tout à fait. Il y a des choses qui sont à la dimension de la collectivité plus large qu'est l'EPCI plutôt que la commune. Néanmoins, je suis un peu inquiet de la multiplication des compétences que l'on délègue. Cela devient quelque chose qui éloigne des prises de décision locales. Or, l'élection communale est quand même une élection où l'on vote pour une équipe municipale et pour un ensemble de conseillers municipaux. Là, on est en train de passer à une étape supérieure. On éloigne la démocratie de ses décideurs.*

Je trouve cela un peu gênant. »

Armelle GEGOUSSE répond : *« C'est votre avis, sans doute, mais à notre sens, c'est plus intéressant d'avoir une réflexion sur un bassin de vie. On n'a pas de raison de se substituer aux professions médicales, d'organiser leurs propres soins.*

Tu peux compléter, mais c'est le contrat local de santé qui nous semble être l'outil le plus intéressant. »

Jean-Guillaume GOURLAIN, adjoint au Maire, prend la parole : *« Le contrat local de santé et la CPTS qui est créée au niveau de Lorient Agglomération, qui permet de mettre en mouvement et en accord tous les professionnels de santé... Car, Madame TROCADERO, il n'y a pas que la santé au « service public ». Le privé, dont je fais par exemple partie en libéral, est aussi du service public. Si.*

Les médecins, les kinésithérapeutes, les infirmiers libéraux, etc., font aussi partie du service public et du contrat local de santé de la CPTS. Cela permet de mettre tout le monde en mouvement. C'est pour cela qu'à l'échelle d'une agglomération, il est plus judicieux de mettre tout ce monde-là en mouvement pour voir les zones où il manque des professionnels, les zones où il y a des besoins pour les uns et les autres, ce que peut créer la CPTS et les professionnels de santé... Par exemple, sur une zone, ils vont travailler plus sur le diabète ou la prévention des chutes chez les personnes âgées en zone rurale.

Cela permet de se poser des questions, d'avoir des projets en commun, privés et publics, mais tous ensemble pour le patient. »

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *Vous avez raison. La dimension de l'agglomération permettrait par exemple d'ouvrir un centre municipal de santé, un centre intercommunal de santé. Ce serait une bonne idée.*

Nous ne sommes pas absolument contre cette idée. Simplement, il y a derrière un certain nombre d'éléments plus ou moins positifs. »

Cédric ORVOEN, adjoint au Maire, prend la parole : « *Je voulais préciser, puisque l'on parlait tout à l'heure d'urbanisme et de logement, que dans la part privée des logements... Je m'inscris en faux par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure sur le fait que l'on ferait un social spécial ; non, on fait du social. Dans la part privée de ces opérations, on demande – et l'on obtient – régulièrement des surfaces pour accueillir... Là, on entend parler de gynécologie, dermatologie sur les opérations qui vont sortir [microcoupure-27.10] pour des services médicaux.*

On sent que l'on est en train de passer une phase de gens qui se sont installés. Il y a beaucoup de départs à la retraite. On a une vingtaine de dentistes sur Ploemeur, pour prendre l'exemple des dentistes, qui sont ouverts le dimanche en urgence selon les cabinets.

On va ouvrir ces surfaces et l'on voit qu'il y a quelque chose qui se modifie, des gens qui se sont installés il y a quelques années dans des combles ou dans des maisons qui ne sont pas tout à fait adaptées, qui cherchent aujourd'hui des espaces plus pratiques – des 200 mètres, 300 mètres carrés – pour installer des cabinets accessibles PMR. On travaille aussi sur ces aspects-là à l'échelle de la commune. »

Armelle GEGOUSSE ajoute : « *Pour compléter ce qu'a dit Monsieur ORVOEN, il est vrai que la ville a été tout à fait facilitatrice au niveau de l'urbanisme, notamment pour l'extension du pôle de cardiologie du Ter qui vient d'être inauguré il y a quelques semaines. C'était un soutien très fort de la ville pour cette extension.*

On a facilité au niveau urbanistique aussi l'implantation de cabinets médicaux. Dans le futur îlot Hôtel de ville, il y aura un espace dédié pour les professions libérales. Je crois donc que la ville de Ploemeur fait ce qu'il faut pour l'accueil des professions médicales et je pense que le Ploemeurois a ce qu'il faut pour se soigner. Pour tout ce qui est spécialisation et spécialistes, là, c'est un problème national. On sait bien que pour les dermatologues et certaines spécialités, c'est beaucoup plus compliqué, mais on fait notre part du contrat. »

Claudie LE BIHAN, adjointe au maire, précise : « *Oui, mais Cédric vient de le dire aussi. Je rappelle donc que pour les urgences dentaires, c'est le dimanche matin. Vous appelez le 15 et il y a toujours un dentiste de garde tous les dimanches matin. »*

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 2.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS D'EMPRUNTS

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Par délégation du conseil municipal au maire et pour les besoins de financement du programme d'investissement 2025, un emprunt a été contracté pour un montant de 1 850 000 €.

- Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne
 - Montant du capital emprunté : 1 850 000 €
 - Amortissement linéaire
 - Durée : 15 ans
 - Taux variable : Livret A + 0,40 %
 - Base de calcul : exact/360 j
 - Frais : 1 850 € TTC
 - Echéances trimestrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **A PRIS ACTE** de cette information.

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 MORBIHAN ENERGIES

Rapporteur : Claude ORVOINE

Le Président de Morbihan Energies a adressé à la commune son rapport d'activité 2024.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu la présentation du rapport d'activité 2024 Morbihan Energies à la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 17 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activité 2024.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « ***Nous constatons les progrès sensibles qui ont été opérés. L'activité de Morbihan Energie n'y est pas pour rien. Je m'interroge néanmoins sur la situation locale.***

En d'autres temps, il nous avait été signifié dans ce Conseil – ou dans une commission, je ne sais plus – que Ploemeur était la commune où la consommation électrique par habitant était la plus élevée. Cela tient évidemment à la structure de l'habitat, au fait que le nombre d'habitants par maison est faible, mais j'aurais aimé que nous ayons quelques informations sur Ploemeur : qu'en est-il aujourd'hui de cette situation ?

J'ai déjà formulé une proposition qui était : pour que les choses s'améliorent vraiment dans l'économie d'énergie individuelle, il serait peut-être bon que les services de l'agglomération qui gèrent en grande partie cette affaire d'économie d'énergie soient plus proches de la commune, parce que tout est géré à Lorient. C'est un peu le problème de toutes ces gestions centralisées : on n'a pas de proximité immédiate. Aller vers les gens pour aller voir comment et dans quel état est leur maison, c'est peut-être quelque chose qui pourrait se faire pour faire avancer la progression, donc la diminution de la consommation d'énergie individuelle.

Je pense qu'il y a là une proposition qui n'est pas sans importance. ALOEN décentralisée, ce serait pas mal. »

Armelle GEGOUSSE répond : « ***Justement, pour répondre à votre question, ALOEN fait des décentralisations de ses services. Dans le cadre de la Journée de l'énergie que l'on organise tous les deux ans avec ALOEN, on fait une étude de thermographie. Pour tous les volontaires, on vient mesurer la quantité de déperdition et il y a des préconisations à mettre en œuvre pour réduire leur déficit de consommation d'énergie.***

Pour votre première question, je crois que sur la plateforme, tout le monde peut avoir la consommation électrique de la ville par Enedis. C'est en accès libre. Tout. Il y a le parc privé aussi. »
[Réponse hors micro-34.19]

Claude ORVOINE ajoute : « *Il existe une action menée par Lorient Agglomération d'un programme Voltalis, ces petits appareils que l'on rajoute sur les appareils électriques de chauffage qui permettent de faire des économies substantielles d'électricité aussi.* »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Je me permets de dire que l'intention que j'avais est que la commune soit active dans cette volonté d'aller vers des réductions de consommation individuelle. Là, vous évoquez la démarche de chacun, mais elle sera certainement peu fréquente s'il y a des personnes d'un certain âge. Si l'on n'a pas de démarche volontariste, cela va être problématique.* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *C'est ce que l'on essaye de faire avec ALOEN, qui vient quand même assez fréquemment sur le territoire.*

Monsieur ORVOINE avait une autre question. »

Claude ORVOINE reprend : « *Oui, merci. Vous aviez déjà fait cette remarque de la qualité globale de la performance énergétique des bâtiments sur Ploemeur, ce qui m'avait questionné : vous disiez que l'on est la pire commune en Bretagne. Or, vérification faite – puisque les DPE sont publics depuis 2020 –, on s'en sort avec un honorable C et l'on n'est pas pire qu'ailleurs. On n'est pas les meilleurs, mais on n'est pas pire qu'ailleurs.*

Je voulais simplement dire que sur Ploemeur, l'habitat n'est pas moins performant d'un point de vue énergétique ou environnemental. Ce sont aussi les étiquettes gaz à effet de serre. C'est vérifiable par tous avec la data en libre-service sur l'ADEME depuis 2020. Les DPE sont rendus publics. C'est ce que je voulais préciser. »

CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – RUE DE CORNOUAILLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Le préfet consulte le Conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La SARL « A Vos Côtés » a présenté un projet de création d'une chambre funéraire 9 rue de Cornouaille. Le préfet demande au Conseil municipal de formuler un avis sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2223-74, imposant de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet, avant la saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

Considérant le dossier de projet de chambre funéraire rue de Cornouaille à Ploemeur déposé par la SARL « A Vos Côtés » auprès de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé du Morbihan ;

Considérant que le dossier comprend obligatoirement une notice explicative et un plan de situation, ce qui est le cas en l'espèce ;

Considérant que la décision finale de l'Agence Régionale de Santé se fait uniquement sur des considérations d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ÉMET**, en l'absence de tout vice de forme ou de fond du dossier, un avis favorable à la création d'une chambre funéraire rue de Cornouaille.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je me posais la question de savoir si la ville de Ploemeur avait, à un moment donné, pensé à la création de pompes funèbres municipales.* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Vu que l'on a ce qu'il faut, je pense que ce n'est pas nécessaire. Il y a déjà trois prétendants, donc non.* »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 5.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE TROIS ELUS AU CONGRES DES MAIRES DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Le principe est exposé au 1er alinéa de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

L'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

La décision doit indiquer nominativement les conseillers auxquels est confié le mandat spécial. Le remboursement des frais engagés en vertu d'un mandat spécial ne peut être opéré qu'à la condition que le mandat présente un intérêt général pour les affaires de la collectivité.

Les élus sollicitant la prise en charge doivent présenter l'intégralité des justificatifs de frais exposés.

Les élus concernés peuvent prétendre sur justificatif de la durée réelle du déplacement :

- En vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats.

Le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et restauration) s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour auquel il joindra les factures qu'il a acquittées.

Ces frais sont intégralement pris en charge. Les transports collectifs doivent être privilégiés et notamment le transport ferroviaire. Dans tous les cas, le remboursement s'effectuera sur des déplacements en 2ème classe ou classes économiques.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié. Cela peut être des remboursements de frais de taxi en cas d'absence de transport en commun et sur des courtes distances, de stationnement. Selon la règle de comptabilité publique dit du service fait, l'élu doit faire l'avance de ses frais. Le remboursement intervient à l'issue de chaque déplacement sur présentation de l'état de frais signé par l'élu et accompagné des pièces justificatives correspondantes. A titre dérogatoire et conformément à la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la commune peut prendre en charge les réservations de transport directement pour éviter des avances de frais des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et suivants, R.2123-22-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi,

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025, de Ronan LOAS, maire, d'Armelle GÉGOUSSE, 1^{re} adjointe et Claude ORVOINE, 6^e adjoint ;
- **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 17 au 21 novembre 2025.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « **Bien sûr, il est toujours intéressant de rencontrer les collègues. Je me demandais s'il était possible de rajouter un élu, dont un élu de l'opposition qui pourrait aussi participer avec des frais remboursés sur ce Congrès.** »

Armelle GEGOUSSE répond : « **Cela ne s'est jamais fait.** »

Emmanuelle TROCADERO reprend : « ***Ce n'est pas parce que cela ne s'est jamais fait. Il faut savoir innover.*** »

C'est une vraie question. »

Armelle GEGOUSSE répond : « ***Ce n'est pas d'actualité pour ce prochain Congrès des maires. Merci. »***

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « ***C'est la deuxième fois que nous trouvons un bordereau de ce type. Evidemment, on s'en félicite. »*** »

Armelle GEGOUSSE répond : « ***C'est la normalité maintenant. C'est un nouveau changement de procédure. »*** »

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « ***Il y a de la clarté. C'est à quelques mois de la fin du mandat. Il eut été heureux que les choses se fassent bien avant. »*** »

Armelle GEGOUSSE indique : ***Les règles étaient différentes alors. On ne fait que suivre les prescriptions »***

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 6.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Patrick GOUELLO

Le Code de la sécurité intérieure (articles L132-4 et suivants) impose aux communes de plus de 5 000 habitants de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Cette instance constitue un lieu de concertation et de coordination des acteurs locaux de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique.

Rôle du CLSPD :

Favoriser l'échange d'informations entre les institutions et organismes publics et privés concernés par la sécurité et la prévention.

Analyser les situations locales de délinquance et d'insécurité.

Définir des priorités d'action et proposer des mesures adaptées.

Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

Composition du CLSPD :

Le CLSPD est présidé par le Maire et réunit :

- Des élus municipaux,
- Le Préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants),
- Les responsables locaux de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale,
- Des représentants des services de l'État (Éducation nationale, DDETS, etc.),
- Des partenaires institutionnels et associatifs (bailleurs sociaux, associations locales, transport public, acteurs de santé, etc.).

La présente délibération a pour objet de créer officiellement le CLSPD dans la commune et de préciser les modalités de désignation des membres de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L132-4 à L132-13 et D132-8 ;

Vu l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de mettre en place, dans la commune de Ploemeur, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de renforcer la coordination des acteurs de la sécurité et de la prévention et de répondre aux enjeux locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE LA CREATION** du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Ploemeur.
- **PRECISE** que cette instance est présidée par le Maire et composée des membres prévus par la réglementation ainsi que des partenaires locaux associés.
- **AUTORISE** le Maire à prendre par arrêté toutes dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du CLSPD et de désigner le coordonnateur du CLSPD.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je suis désolée que soit devenu nécessaire ce sujet de la sécurité et de la prévention de la délinquance. C'est néanmoins un sujet qui dépasse et concerne notre commune. Utile de rassurer les victimes de cambriolage qui sont traumatisées, utile de les accompagner aussi ; utile de lutter contre les trafics qui pourrissent le quotidien des résidents, des familles et des jeunes, un fléau qui n'épargne personne et pour lequel j'ai été contactée par des riverains et des riveraines qui ne savent plus quoi faire dans deux ou trois secteurs de la ville.*

Je m'étonne donc de voir cette création à six mois des prochaines élections municipales et, surtout, après 11 ans et demi de mandat.

J'espère que ce conseil local de la sécurité inclura et s'assurera de la sécurité alimentaire, sanitaire, sociale, éducative, culturelle. J'ajoute que nous sommes prêtes et prêts à travailler dans ce conseil local. »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Merci. Cette création répond à une double injonction règlementaire comme expliqué dans le délibéré et pour avancer sur certains dossiers. Madame VERDES ?* »

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Bonsoir. Pour ce CLSPD, j'ai juste deux questions : a-t-on les chiffres de la Police nationale sur la délinquance depuis 2020 sur la commune ? Quelles sont vos priorités à vous en ce qui concerne la prévention ?* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Les chiffres sont publics. Je les ai sous les yeux : depuis 2022, le nombre de cambriolages a baissé de 60 %. Sur la moyenne de 1 000 habitants à Ploemeur en 2024, on est à 3,3. La moyenne en 2020 était à 6,4 et nous sommes, par rapport à la tendance des communes voisines, bien en deçà de nos voisins.*

Votre autre question était... ? »

Annie VERDES reprend : « *Mon autre question était la priorité sur la prévention de la délinquance.* »

Armelle GEGOUSSE poursuit : « *Ce sera justement discuté dans cette instance que l'on va créer ce soir.* »

Annie VERDES répond : « *D'accord. Une autre question, puisque vous avez les chiffres... J'ai essayé de chercher. Il y a plusieurs sites et ils ne sont pas tous fiables.* »

Armelle GEGOUSSE indique : « *Ministère de l'Intérieur. Vous tapez la ville et vous avez tous les chiffres.* »

Annie VERDES répond : « *D'accord, merci.* »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Excusez-moi, nous sommes intéressés pour être présents dans ce comité local de sécurité.* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Pour l'instant, on va créer l'institution. On verra après qui en seront les membres. Il y a des membres de droit qui sont définis tel que cela a été présenté : le préfet... »*

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 7.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Patrick GOUELLO

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un document opérationnel visant à organiser la réponse communale face aux situations de crise (catastrophes naturelles, accidents technologiques, événements sanitaires ou climatiques).

Il définit l'organisation de la cellule de crise communale, recense les moyens matériels et humains disponibles, et planifie les mesures de protection et de soutien à la population.

La commune est exposée à plusieurs risques majeurs identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : inondations, submersions marines, tempêtes, feux de forêt, événements sanitaires, etc.

Elle est par ailleurs couverte par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2014, ce qui rend l'élaboration d'un PCS obligatoire.

Le Plan Communal de Sauvegarde arrête notamment :

- l'organisation de crise et le fonctionnement du poste de commandement communal ;
- la répartition des rôles entre les acteurs communaux ;
- les modalités d'alerte, d'information et de soutien à la population ;
- les lieux d'accueil et de regroupement de la population ;
- les fiches réflexes par risque identifié

Cadre réglementaire :

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et son articulation avec le dispositif ORSEC ;
- Obligation pour les communes couvertes par un PPR approuvé d'élaborer un PCS ;
- Obligation de mise à jour régulière, au minimum tous les 5 ans ou après un événement majeur.

La présente délibération vise à adopter officiellement la mise à jour du PCS de la commune, initialement élaboré en 2020, à autoriser sa transmission à la préfecture et à organiser son actualisation périodique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L132-4 à L132-13 et D132-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vue la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vus le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 approuvant le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de L'Anse du Stole,

Vu l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant

- que la commune est exposée à plusieurs risques naturels et technologiques susceptibles de menacer la sécurité de la population et qu'elle est tenue, du fait de son PPRL approuvé, de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- que le précédent Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en 2020 et doit faire l'objet d'une actualisation régulière et a minima tous les 5 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- **DESIGNE** le Maire comme directeur des opérations de secours (DOS), en lien avec la préfecture et les services de secours ;
- **INFORME** la population par la mise à disposition du PCS (version publique) et du DICRIM sur le site internet communal et à l'accueil de la Mairie.

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *La commune est exposée à plusieurs risques majeurs identifiés dans le dossier départemental des risques majeurs, comme le feu de forêt – comme vous l'avez dit –, les inondations, les submersions marines et les tempêtes, d'ailleurs couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) approuvé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2014.*

Je rappelle que ce PPRL a été déclenché, entre autres, à la suite de la tempête de 2008 qui avait causé une submersion marine à l'Anse du Stole. 2008-2014 : six ans d'étude pour avoir un PPRL.

Même si le plan de sauvegarde est revu tous les cinq ans, nous ne comprenons pas qu'à l'heure du changement climatique et des tempêtes depuis 2008 sur nos côtes, il n'y ait pas eu un nouveau PPRL. Nous le voyons bien sur notre littoral très sérieusement touché.

Au Fort Bloqué, même si vous avez fait une rénovation de la place, les dunes et les abords se creusent avec les tempêtes successives, les escaliers s'effondrent, les rochers se désagrègent. Au Courégant, le Mur de l'Atlantique n'a plus que son nom. Il est inefficace lors des grandes marées ou des tempêtes, la mer se retrouvant sur la route. Les habitants proches sont inquiets de l'état d'émiettement de leurs falaises – mais aussi Lomener et Kerroc'h.

Lors d'une conférence sur la fonte des glaciers à l'université la semaine dernière, une carte nous a été projetée sur la montée des eaux sur nos côtes dans 30, 50 ou 100 ans. D'abord, c'est assez effrayant, et cela nous oblige à agir maintenant. Cette carte nous donne tout de suite des pistes, déjà pour revoir le trait de côte – c'est important –, mais aussi les endroits les plus exposés.

Il y a eu également une réunion publique à Lorient au sujet du nouveau PPRL et des conséquences à venir sur les espaces urbains. Là aussi, on voit bien les endroits exposés. Le PPRL à Lorient est en cours de modification. Celui de Larmor-plage va être en étude le mois prochain, mais aucune information pour Ploemeur, d'où mes deux questions : avez-vous fait la ou les demande(s) auprès des instances pour une étude au vu d'un nouveau PPRL ? Y a-t-il un projet commun avec l'agglomération sur la modification du trait de côte ?

Merci. »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Sur la modification du trait de côte, on souhaite que ce soit une compétence qui revienne à l'agglomération, puisque nous tout seul ne pouvons pas grand-chose. Vous n'êtes pas sans savoir toutes les actions que nous sommes actuellement en train de mettre en œuvre, les solutions fondées sur la nature pour justement essayer de réguler ce problème. On est en partenariat très étroit avec l'Université de Bretagne sud qui suit ces sujets de très près.*

Vous avez dû suivre la création des observatoires citoyens et toutes ces conventions qui sont passées avec l'UBS. C'est un sujet que l'on prend à bras-le-corps. On attend maintenant que l'agglomération nous emporte tous ensemble pour lutter contre ce fléau. Quant à la dune du Fort-bloqué, vous devez être au courant des procédures qui freinent le dossier... »

Annie VERDES reprend : « *Au sujet du nouveau PPRL, est-ce que vous avez des nouvelles ? »*

Armelle GEGOUSSE répond : « *C'est l'État qui est à la barre. Pour l'instant, on est dans la modification, la mise à jour du plan communal de sauvegarde. On verra pour le PPRL par la suite. Pour l'instant, le PPRL, ce n'est que le Stole, que Lomener. »*

Annie VERDES poursuit : « *Justement, d'où ma question. Le problème de notre PPRL à Ploemeur est que cela ne concerne que le Stole, alors que dans d'autres endroits sur toute la commune, il y a des dégâts de partout.*

Lors de la réunion à Lorient, j'ai demandé aux personnes qui s'occupaient du nouveau PPRL et c'est bien une demande de la mairie qui doit se faire au niveau des préfectures et ainsi de suite. Si vous ne faites pas de demande, il n'y aura pas de nouveau PPRL. »

Cédric ORVOEN, adjoint au Maire, prend la parole : « *Effectivement, la montée des eaux et l'érosion côtière sont un phénomène ancien qui a été très bien modélisé par le GIEC au cours des six précédents rapports. Je pense que tout le monde est bien au courant.*

Attention à ne pas jouer à se faire peur non plus. Effectivement, cela monte. Cela va aller en s'accéléralant en provenance de l'équateur et plutôt vers les pôles. Il y a de vrais risques. Toute la côte de Ploemeur n'est pas sous risque : vous citez Kerroc'h, ce sont plutôt des rochers. Au Courégant, il y a effectivement le Mur de l'Atlantique qui est plutôt touché. Ensuite, on a différents points au Fort Bloqué et le Stole.

Le PPRL fait son office aujourd'hui : il y a certaines interdictions de construire et le premier rempart contre cette digue naturelle qui a été créée par l'homme sur le Stole est la digue du port qui est en train d'être refaite et qui fait son office, qui protège le cordon dunaire de l'érosion – peut-être pas de la submersion marine. Il y a des choses à faire, il faut les faire dans l'ordre. Il y a un décret-liste qui est sorti. On a attendu avant de s'inscrire dans ce décret-liste, parce que l'on considère qu'il faut faire les choses ensemble, non pas Ploemeur, mais Guidel, Ploemeur, Larmor, Gâvres, Locmiquélic. Plutôt que chacun mette de l'argent public pour faire sa carte dans son coin, on revient sur le rôle de l'agglomération : il est plutôt utile qu'il y ait une carte globale qui soit faite sur l'ensemble du trait de côte et que l'on fonctionne tous ensemble.

Cette carte va être faite, elle va être réalisée à partir de l'année prochaine pour modéliser le nouveau trait de côte. On fonctionne à l'urbanisme avec des cartes de risques et aujourd'hui, on est en train d'intégrer ce risque-là dans les permis. Règlementairement, cela avance. Je pense que les années 2026 et 2027 vont apporter de gros changements à ce niveau-là dans les PLU, peut-être les PLUi, en tout cas des réglementations plus strictes au niveau des installations. »

Armelle GEGOUSSE ajoute : « *On peut se féliciter des travaux de Lomener qui vont se terminer d'ici un mois. Si l'on pouvait revenir au plan communal de sauvegarde... Parce que c'est ce pour quoi nous allons voter ce soir. »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *On va y revenir très vite, c'est sûr. Simplement, les conséquences sur le PLU d'une modification du PPRL seraient très importantes et sans doute nécessaires. Quand on voit que quelques maisons se sont encore construites en bord de mer avec des sous-sols, on peut s'interroger sur le fait que l'on autorise cela – parce que le PLU le permet aujourd'hui. C'est ce que je veux signifier. Il y a peut-être des besoins. Même chose, la montée au premier étage d'un certain nombre de compteurs électriques n'est pas quelque chose de stupide. Les volets électriques déconnectables sont aussi quelque chose d'important. Il y a des gens qui s'interrogent dès aujourd'hui. »*

Armelle GEGOUSSE répond : « *On entend. Merci. »*

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 8.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS 2021-2025 – AVENANT N°1, PROLONGATION DE DUREE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le marché actuel de fourniture de carburants prend fin en octobre 2025.

La procédure d'appel d'offre pour le renouvellement du marché sera lancée suite à l'approbation du Conseil municipal.

Il est nécessaire de maintenir la réalisation des prestations de fourniture de carburants dans le cadre de l'usage courant de la flotte automobile de la ville jusqu'à attribution du nouveau marché.

La délibération autorisant le lancement de la procédure attribuant le marché en cours n'ayant pas donné au Maire la possibilité de signer les avenants du marché, il est proposé au Conseil d'autoriser explicitement la signature d'un avenant de prolongation du marché en cours.

Cette prolongation est fixée à 4 mois, conformément à ce qui est prévu par les documents du marché en cours. Elle n'a aucune incidence sur le plafond du montant maximal du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2194-1 ;

Vu l'acte d'engagement du marché n°2021-28 relatif aux prestations de fourniture de carburant à la pompe et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation du marché n°2021-28 conformément aux dispositions prévues par les pièces du marché.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « ***J'ai compris pourquoi l'on rallonge de quatre mois, mais je voudrais savoir pourquoi est-ce que l'on n'a pas anticipé.*** »

Armelle GEGOUSSE répond : « ***Parce que l'on est arrivé au bout du contrat.*** »

Emmanuelle TROCADERO poursuit : « ***Oui, on est arrivé au bout, mais pourquoi n'a-t-on pas fait cette étude de marché avant ?*** »

Armelle GEGOUSSE reprend : « ***A confirmer, mais je pense qu'il y a plus de véhicules. On a plus de véhicules qu'auparavant, on arrive donc plus vite à échéance du contrat, tout simplement.*** »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 9.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le marché actuel de fourniture de carburants prend fin en octobre 2025. Il a été proposé au Conseil de prolonger la durée du marché actuel jusqu'en février 2026.

Il est nécessaire de maintenir la réalisation des prestations de fourniture de carburants dans le cadre de l'usage courant de la flotte automobile de la ville.

Aussi, la collectivité souhaite lancer une procédure de mise en concurrence pour un marché, sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire, de fourniture de carburants.

Les prestations concernées sont relatives à la fourniture de carburants à la pompe ainsi que de fourniture d'électricité sur borne de recharge.

Afin de proposer une offre attractive pour les acteurs du secteur et ainsi d'en favoriser la performance économique, la durée du marché est fixée à 4 ans. Le marché est conclu à prix unitaires, conformément au bordereau des prix qui sera annexé à l'acte d'engagement.

Le montant minimum du marché est fixé à 200 000€ HT sur la totalité de sa durée, le montant maximum est fixé à 400 000€ HT. Ce montant, supérieur aux seuils européens, signifie l'ouverture d'une procédure formalisée et donc le passage devant le Conseil municipal.

Outre l'évaluation de la capacité technique, professionnelle et financière des candidats, leurs offres seront jugées selon des critères financiers (40%) et techniques (60%). Une part de l'appréciation des offres, comprise dans les critères techniques, sera basée sur l'engagement des candidats en faveur du développement durable.

Cette consultation est soumise à des contraintes spécifiques relatives à l'application du règlement européen n°2022/576 du Conseil européen du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie en Ukraine. Si ce règlement a vocation à s'appliquer à un grand nombre de prestations, cette consultation, de par son ampleur et son objet, fera l'objet d'une attention particulière.

Le résultat de l'analyse des offres sera présenté à la Commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2124-2 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article R 2124-1 du Code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant le marché de fourniture de carburants ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché avec le candidat désigné par la Commission d'appel d'offre, toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, ainsi que les éventuels avenants et autres actes relatifs à son exécution.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 10.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES DU MARCHÉ DE MAINTENANCE MULTI TECHNIQUE REGLEMENTAIRE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le marché actuel de maintenance multi technique réglementaire prend fin en avril 2027. Toutefois, le montant maximum alloué au marché en cours sera atteint avant la date d'échéance.

Il est nécessaire de maintenir la réalisation des prestations de maintenance multi technique réglementaire dans l'objectif de préserver la qualité du patrimoine bâti communal et sa capacité à remplir ses fonctions.

Aussi, la collectivité souhaite lancer une procédure de mise en concurrence pour un marché, sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire, de maintenance multi technique réglementaire des locaux municipaux.

Les prestations concernées sont relatives à l'entretien et la maintenance régulière des infrastructures techniques de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville.

Afin de proposer une offre attractive pour les acteurs du secteur et ainsi d'en favoriser la performance économique, la durée du marché est fixée à 4 ans. Le marché est conclu à prix unitaires, conformément au bordereau des prix qui sera annexé à l'acte d'engagement.

Le montant maximum du marché a été relevé par rapport à la consultation précédente, il est désormais fixé à un minimum de 100 000€ HT et un maximum de 600 000€ HT sur la totalité de sa durée. Ce montant, supérieur aux seuils européens, signifie l'ouverture d'une procédure formalisée et donc le passage devant le Conseil municipal.

Outre l'évaluation de la capacité technique, professionnelle et financière des candidats, leurs offres seront jugées selon des critères financiers (35%) et techniques (65%). Une part de l'appréciation des offres, comprise dans les critères techniques, sera basée sur l'engagement des candidats en faveur du développement durable.

Le résultat de l'analyse des offres sera présenté à la Commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2124-2 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article R 2124-1 du Code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant le marché de maintenance multitechnique réglementaire des locaux ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché avec le candidat désigné par la Commission d'appel d'offre, toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, ainsi que les éventuels avenants et autres actes relatifs à son exécution.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 11.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION LOCALE – ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE DE CLAUSES D'INSERTION SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Dans le cadre de son plan d'action Territoire Engagé pour la Transition Ecologique 2024-2028, la commune s'est engagée à prévoir des clauses environnementales et sociales dans ses marchés publics afin de promouvoir une politique d'achat durable.

L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics de la ville consiste à réserver une partie des heures de travail générées par un marché de services, de fournitures ou de travaux au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi : jeunes peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés ...

La Mission Locale pour l'emploi du Pays de Lorient propose d'apporter un soutien aux différents maîtres d'ouvrage du territoire au moyen d'une « facilitatrice de clauses sociales » dont le rôle est d'apporter une expertise dans la conception de ces clauses.

La commune souhaite développer le recours à ces clauses d'insertion sociales au sein des marchés jugés pertinents.

La Commune et la Mission Locale ont déjà eu l'occasion de travailler dans le cadre du développement de ces clauses, elles souhaitent formaliser ce partenariat. Cette formalisation permet à la ville de matérialiser son engagement et à la Mission Locale de renforcer sa place en tant qu'acteur local important pour la promotion de l'emploi des publics en étant éloigné.

L'accompagnement déployé par la Mission Locale s'effectue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale pour l'emploi du Pays de Lorient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la formalisation d'un partenariat entre la Ville et la Mission Locale pour l'Emploi en Pays de Lorient constitue une démarche en faveur de l'activité des publics éloignés de l'emploi ;

Jean-Guillaume GOURLAIN étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et la Mission Locale Pour l'Emploi du Pays de Lorient.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « ***C'est une évidence que nous ne pouvons être que favorables. Cela va mieux en le disant. »*** »

Armelle GEGOUSSE répond : « ***On le faisait déjà. Oui ?*** »

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « ***J'ai une autre question. C'est juste pour savoir combien de jeunes étaient suivis par la mission locale. »*** »

Armelle GEGOUSSE demande : « **De jeunes ploemeurois ?** » (*Réponse : voir bordereau 13*)

Marie-Hélène HUCHET répond : « **Oui, à peu près.** »

Armelle GEGOUSSE indique : « **Il doit le savoir... (Rires) Après le vote, s'il a la réponse, il vous la donne. Merci.**

Ce n'est pas énorme, je crois. Pardon, oui ? »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, demande pourquoi M. Gourlain sort de la salle. »

Armelle GEGOUSSE répond : « **Oui, parce qu'il est Président de la mission locale. Pardon. Oui ?** »

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « **Je ne suis pas contre du tout. J'ai juste besoin d'une information.**

La clause d'insertion est obligatoire dans les marchés publics depuis 2001 et pour la commande publique, depuis 2019. Cette clause oblige les entreprises à intégrer dans les appels d'offres des personnes en situation de handicap, des personnes en perte d'emploi, des personnes de plus de 50 ans, etc., pendant un nombre d'heures bien défini.

Avec ce partenariat, est-ce que cela voudrait dire que les entreprises seront obligées de travailler uniquement en lien avec la mission locale ? Si oui, je trouve dommage de fermer la porte à d'autres organismes de réinsertion.

Ce sont deux choses complètement différentes. Il y a la mission locale d'un côté, la commune de l'autre et il y a les entreprises au milieu. Vous faites un partenariat avec la mission locale pour l'insertion. Il n'y a aucun problème, mais quand les entreprises font leurs appels d'offres, ils sont obligés de faire une demande avec le partenariat à la mission locale, si je l'entends comme cela.

Si c'est « oui », je trouve dommage que l'on ferme la porte à d'autres formes d'entreprises d'insertion. »

Armelle GEGOUSSE reprend : « **Il s'agit de conseil pour la rédaction de clauses à l'insertion sociale dans les marchés publics.** »

Annie VERDES répond : « **Je ne comprends pas.** »

Armelle GEGOUSSE précise : « **C'est une facilitatrice. Elle nous aide à rédiger, dans nos marchés, les clauses d'insertion sociale. C'est à cela que cela sert.** »

Annie VERDES s'interroge : « **Les clauses, en général, ne changent jamais d'un chantier à un autre, mis à part le nombre d'heures...** »

Armelle GEGOUSSE répond : « **Si, à chaque marché ses clauses. C'est au-delà des obligations légales.** »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 12.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

REVISION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE/PLAN MERCREDI - PERIODE 2025-2030

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'[article L. 551-1 du Code de l'éducation](#), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, et dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Document contractuel entre l'Etat et les collectivités, le PEDT-plan mercredi est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Ainsi la formalisation d'un PEDT-plan mercredi à l'échelon local poursuit l'atteinte de plusieurs objectifs :

- Etre au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants
- Développer l'attractivité du territoire pour les familles
- Offrir un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires
- Favoriser l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants
- Dynamiser la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire
- Faciliter une politique d'inclusion de tous les enfants
- Favoriser le développement des loisirs pour tous
- Contribuer au partage des valeurs de la république et à la culture du « vivre ensemble »
- Favoriser le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation

Suite à une évaluation du précédent PEDT couvrant la période 2021-2025, et au travers de son renouvellement, la ville de Ploemeur réaffirme ses orientations éducatives pour la période allant de septembre 2025 à août 2030 :

- Construire une ville éco-responsable "à hauteur d'enfant"
- Favoriser l'inclusion et l'accessibilité pour chacune et chacun
- Promouvoir les droits culturels et l'accès aux loisirs
- Accompagner la parentalité et le bien-être des enfants et jeunes
- Instaurer une culture éducative commune et transversale pour les professionnels

Ses orientations éducatives ayant notamment été rediscutées en comité éducatif territorial du 17 mars 2025 sont déclinées au sein des structures Enfance & Jeunesse municipales au travers des différents projets pédagogiques et d'activités mis en œuvre et intégrées aux projets d'établissement des équipements culturels et petite enfance de la ville.

Elles s'appuient également sur des partenariats avec les établissements scolaires (soutien aux projets d'école, conventions avec les collèges), avec le tissu associatif et l'UNICEF dans le cadre de la convention « Ville Amie des Enfants ».

La CAF soutient financièrement la mise en oeuvre du PEDT – plan mercredi au niveau local (bonification des activités déployées dans le cadre du plan mercredi, soutien à l'inclusion, accompagnement de pratiques de jeunes...)

Afin de faciliter la continuité éducative et l'inter connaissance des acteurs, le PEDT intègre la petite enfance (0-3ans), l'enfance (2-12 ans) et les structures jeunesse (11-30 ans),

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) – Plan mercredi pour la période 2025-2030 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi.

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « **Concernant l'alimentation saine – puisque c'est une chose sur laquelle vous mettez l'accent –, je voulais savoir comment cela allait se décliner sur Ploemeur. Est-ce qu'il y aura plus de bio à la cantine, par exemple ?** »

Hélène BOLEIS répond : « **Je crois que la cuisine centrale fait des efforts tous les ans pour améliorer la qualité des produits, pour avoir de plus en plus de bio. En plus, tous les produits sont locaux, que ce soit le poisson, la viande, les légumes... Ce sont des menus très équilibrés. On peut en témoigner, puisque l'on déjeune de temps en temps à la cantine avec les enfants. 90 % des élèves des écoles déjeunent à la cantine, ce qui veut dire que cela doit être bon.** »

Marie-Hélène HUCHET reprend : « **Je ne dis pas que ce n'est pas bon, je demande s'il y aura plus de bio. C'était ma question.** »

Hélène BOLEIS assure : « **On fait des efforts.** »

Armelle GEGOUSSE ajoute : « **On est en forte progression.** »

Armelle GEGOUSSE reprend : « **Monsieur LE MESTRALLAN ?** »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « **Nous aurions souhaité que la participation de la commune au Salon du livre jeunesse du Pays de Lorient trouve sa place dans ce plan. Cela fait 10 ans que vous avez supprimé cette participation, Madame. C'est la seule commune du territoire qui n'y participe pas.** »

[Réponse hors micro-1.07.00]

Armelle GEGOUSSE répond : « **Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Madame HUCHET.** »

Marie-Hélène HUCHET reprend : « **Oui, j'avais une autre question puisque vous parlez de la réflexion engagée sur les espaces publics concernant les cours végétalisées, par exemple, et la place des filles dans ces futures cours. Je voulais savoir avec quels partenaires vous allez travailler, comment c'est envisagé...** »

Hélène BOLEIS répond : « **Les enseignants, les enfants et les animateurs du périscolaire ont travaillé. En plus, nous sommes en pleine renaturation des cours d'école. Il y a des espaces destinés plus spécialement aux garçons, disons, mais pas forcément ; des espaces plus calmes si les filles veulent s'isoler ; des endroits pour jouer ensemble ; des endroits de repos... Tout est en train de se redessiner dans les cours d'école.** »

Armelle GEGOUSSE complète : « **On a programmé un PPI sur plusieurs années pour renaturer les cours d'école. Là, il y a Lomener Kerroc'h qui commence et un beau projet qui va voir le jour d'ici quelques semaines.** »

Marie-Hélène HUCHET reprend : « **Cela veut dire qu'il n'y a pas de partenariats extérieurs, en dehors des enseignants et des services de la ville.** »

Armelle GEGOUSSE conclut : « **On est accompagné par une entreprise spécialisée dans la végétalisation des cours d'école.** »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 13.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Jean-Guillaume GOURLAIN, adjoint au Maire, prend la parole : « **Tout à l'heure, il y a eu une question pour savoir le nombre de jeunes accompagnés par la mission locale sur Ploemeur : ce sont 144 jeunes accompagnés l'année dernière par la mission locale à Ploemeur. La mission locale a une permanence à la ville de Ploemeur de trois demi-journées par semaine à la maison des jeunes.**

C'est nous qui l'avons déportée à la maison des jeunes, parce que c'est pour des jeunes. La maison des jeunes est pour tous les jeunes, y compris pour du loisir, pour du service et de l'information jeunesse, mais aussi pour la mission locale.

On peut aussi faire à la maison des jeunes, avec la mission locale, des ateliers, des choses, etc. Les jeunes peuvent aussi bien sûr aller sur Lorient. Il n'y a pas de souci là-dessus. »

Marie-Hélène HUCHET note : « **Ce n'est quand même pas négligeable, 144 jeunes.** »

Jean-Guillaume GOURLAIN répond : « **Non, ce n'est pas négligeable. C'est pour cela que l'on accompagne.** »

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *C'est même beaucoup, je trouve.* »

Jean-Guillaume GOURLAIN précise : « *Par rapport à d'autres communes, non. On voit 4 000 jeunes sur le territoire.* »

Marie-Hélène HUCHET répond : « *Je me doute bien, mais quand même. Ce n'est pas négligeable. Bien sûr, je sais bien qu'il y a des territoires qui sont plus défavorisés, mais quand même. Il y a plus de jeunes aussi.* »

Jean-Guillaume GOURLAIN reprend : « *Pas forcément. On est quand même une commune de 20 000 habitants.* »

Marie-Hélène HUCHET poursuit : « *Je veux dire que c'est quand même important. Il y a des jeunes en difficulté aussi à Ploemeur.* »

Jean-Guillaume GOURLAIN répond : « *C'est pour cela que l'on travaille.* »

Marie-Hélène HUCHET reprend : « *J'espère.* »

Jean-Guillaume GOURLAIN conclut : « *Oui, tout à fait.* »

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ, ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-ÉDUCATIFS SPÉCIALISÉS

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

L'Enfance-Jeunesse est un véritable enjeu pour la commune de Ploemeur et la municipalité souhaite déployer une vision globale de l'enfant et du jeune au sein de la cité. La Ville s'est inscrite dans le cadre des politiques éducatives locales dès 2004 et s'appuie sur son Projet Educatif de Territoire (PEDT)-Plan mercredi qu'elle renouvelle cette année.

Elle est par ailleurs signataire avec Lorient Agglomération d'une Convention territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et appartient depuis 2008 au réseau « Villes Amies des Enfants » de l'UNICEF, ce partenariat ayant permis en 2018 de réaliser une importante consultation des 6-18 ans du territoire.

Ainsi au travers de sa politique jeunesse, la ville de Ploemeur porte des orientations fortes en matière :

- De développement de la citoyenneté et du vivre ensemble
- De stimulation de l'excellence et de l'entrepreneuriat
- D'accompagnement vers l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des jeunes

Ces orientations trouvent également écho au niveau des objectifs inscrits dans le nouveau PEDT-Plan mercredi :

- Construire une ville éco-responsable "à hauteur d'enfant"
- Favoriser l'inclusion et l'accessibilité pour chacune et chacun
- Promouvoir les droits culturels et l'accès aux loisirs
- Accompagner la parentalité et le bien-être des enfants et jeunes
- Instaurer une culture éducative commune et transversale pour les professionnels

La ville souhaite à ce titre développer une logique partenariale et de complémentarité avec les acteurs du territoire œuvrant en direction des jeunes, plus particulièrement les établissements scolaires du second degré et les établissements médico-éducatifs. L'objectif est ici de co-construire collectivement des réponses adaptées aux besoins des jeunes ayant pu être identifiés à l'échelle du territoire.

Etablissements scolaires du second degré :

Dans le prolongement des parcours éducatifs (Avenir, Santé, Citoyen, Education artistique et culturelle) instauré en 2015 par le Ministère de l'Education Nationale, la ville développe des partenariats avec les collèges du territoire ainsi que l'Etablissement régional d'enseignement Adapté (EREA) Les Pins qui prennent différentes formes (intervention d'animateurs jeunesse sur les temps péri et extra scolaires, accompagnement financier, mise en lumière de projets artistiques ...) dont les modalités sont définies au travers de la signature de conventions renouvelées lors de chaque année scolaire.

L'aide financière facultative de la ville est destinée à accompagner des projets menés au sein de ces établissements scolaires et qui correspondent aux objectifs du PEDT.

Une attention particulière sera portée durant l'année scolaire 2025 - 2026 aux projets en lien avec les thématiques ci-dessous :

- La photographie en lien avec le bicentenaire
- Les écrans et réseaux sociaux
- L'éloquence, l'expression en public et l'aisance à l'oral
- L'estime de soi

Chaque établissement scolaire a également défini une thématique :

- Environnement : préservation des ressources, sobriété énergétique, Journée de la Terre, ... pour le collège Charles De Gaulle ;
- La bientraitance éducative pour le collège Jean-Paul II ;

- La démarche ICAPS - Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité – pour l'EREA les Pins.

Une enveloppe globale de 10 000€ sera proposée au budget primitif 2026 et ventilée au cours du premier semestre 2026.

Ce soutien financier sera conditionné à la remise d'ici au 31 octobre délai de rigueur par le chef/la cheffe d'établissement d'un unique dossier détaillant le / les projet(s) indiquant notamment le budget prévisionnel de chaque action.

Un bilan de l'attribution des aides versées sera présenté en commission « sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » au cours du premier semestre 2026.

Etablissements socio-éducatifs :

Depuis de nombreuses années, les équipes éducatives des établissements socio-éducatifs du territoire que sont l'IME de Kerdiret, l'IME AR MEN et la ville de Ploemeur manifestent la volonté commune de renforcer leur travail en partenariat sur l'ensemble de l'année scolaire.

Dans cette perspective, il est apparu opportun de mettre en place des temps d'interventions permettant d'aborder complémentirement les questions liées à la vie affective et la sexualité ou tout autre domaine nécessaire au développement des adolescents.

Ces temps de rencontres thématiques prendront appui sur les ressources et les méthodes d'information et d'animation du réseau Info jeunes. Ce réseau national, a pour mission de transmettre des informations adaptées au public, fiables et actualisées, en favorisant l'échange d'expérience et l'expression des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-22 ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 septembre 2025 ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le partenariat entre la ville de Ploemeur et les établissements scolaires du second degré,
- **APPROUVE** le partenariat entre la ville de Ploemeur et les établissements socio-éducatifs,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions 2025-2026 de partenariat afférent jointes en annexe à la présente délibération et à en assurer la bonne exécution.

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « **Juste une remarque : il serait possiblement souhaitable que les différentes conventions entre les différents établissements ne fassent pas partie du même bordereau, qu'elles puissent être différenciées (public-privé). Cela permettrait d'avoir un vote plus juste.** »

Jean-Guillaume GOURLAIN répond : « **Non, parce que chez nous, un jeune est un jeune. Pour vous, apparemment, on a bien compris qu'un jeune du privé n'est pas le même qu'un jeune du public, mais chez nous, un jeune est un jeune. On ne différenciera pas les choses. Merci.** »

Marie-Hélène HUCHET précise : « **Non, c'est une interprétation de ce que je suis en train de dire.** »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 14.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Marie-Hélène HUCHET)

AIDE AUX ÉLÈVES PLOEMEUROIS SCOLARISÉS EN SECONDAIRE HORS TERRITOIRE PLOEMEUROIS

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois scolarisé en secondaire hors territoire Plœmeurois.

Cette aide financière facultative de la ville est destinée à accompagner des projets menés au sein de ces établissements scolaires afin de participer aux frais concernant les voyages scolaires et de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée par élève ploemeurois	2025-2026
Appariements et voyages à l'étranger	36,00 €
Echanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50% des frais de transports engagés, plafonnés à :	26,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 septembre 2025 ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les aides municipales aux élèves ploemeurois scolarisés hors territoire ploemeurois de la manière suivante :

Subvention versée par élève ploemeurois	2025-2026
Appariements et voyages à l'étranger	36,00 €
Echanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50% des frais de transports engagés, plafonnés à :	26,00 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder au versement aux familles concernées.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 15.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE DU CCAS VERS LA VILLE

Rapporteur : Pascaline ALNO

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de transférer l'activité et les services petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville au sein de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune, du Pôle « une Ville pour Tous ».

Il s'agit d'une volonté municipale d'assurer une continuité et une pleine cohérence dans l'accompagnement des Ploemeurois de la plus petite enfance à l'enfance, l'adolescence et la jeunesse (0-30 ans).

Cette proposition de transfert répond à un objectif de meilleure cohérence des politiques en direction des familles pour :

- Mieux articuler les politiques petite enfance, enfance et jeunesse dans une même direction, afin de garantir une continuité d'actions à chaque âge de l'enfant et du jeune, et des passerelles entre les structures,
- Favoriser une vision globale du parcours éducatif de l'enfant,
- Accompagner les familles, la parentalité et renforcer la lisibilité de l'action publique,
- Favoriser et faciliter les échanges entre professionnels,
- Faciliter et renforcer les liens avec nos partenaires tels que la CAF, la PMI, ... et le traduire dans nos documents cadres : Convention Territoriale Globale et Projet Educatif de Territoire.

Ce rapprochement des services permettra de renforcer les liens fonctionnels (et de mieux répondre aux besoins et aux évolutions de la population) dans une branche famille unique.

Les services de la petite enfance sont composés de 29 agents qui travaillent dans 4 structures distinctes au sein de la Maison de la Petite Enfance :

- Le Multi-accueil « le Pré en Bulles » : accueil collectif de 20 places,
- La Crèche familiale : accueil auprès des assistantes maternelles de 40 places,
- Le Relais Petite Enfance (RPE) : lieu de proximité, d'information, de rencontre et d'échanges, avec les familles,
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Les petits loups » (LAEP) : c'est un lieu ouvert qui accueille les enfants de moins de 4 ans avec leurs parents ou un autre adulte familial (grands-parents, proches...).

Le transfert des agents du CCAS vers la Ville s'effectuera par voie de mutation, de détachement ou de mise à disposition pour ceux ayant le statut de fonctionnaire et par contrat pour ceux ayant le statut de contractuel.

Lors d'une rencontre organisée en juin 2025 avec les agents de ces structures, la Commune s'est engagée sur le fait que le transfert sera sans incidence sur leurs situations individuelles (rémunération, carrière, ...).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique en son article L 445-1 prévoyant les modalités de transfert d'agents non titulaires, considérant les articles L. 512-7, L. 512-23, L.513 et suivants du Code général

de la fonction publique permettant les modalités de transfert des agents titulaires par voie de mise à disposition, de mutation ou de détachement de droit commun ;

Vu l'avis du comité social territorial du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant la volonté de la commune de Ploemeur d'exercer l'ensemble de la compétence Petite Enfance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la commune à compter du 1er janvier 2026. Cela entraîne le transfert des établissements agissant dans le cadre de cette compétence : Crèche familiale, Relais Petite Enfance, Multi-accueil et Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- **PREND** acte que ce transfert de compétence implique que la commune sera substituée au CCAS pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « petite enfance » que ce dernier exerçait précédemment,
- **DIT** que ce transfert de compétence entraîne le transfert des agents affectés à l'exercice de cette compétence ou au support de cette dernière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier, y compris les conventions avec les partenaires institutionnels (CAF, Conseil départemental etc.),
- **DIT** que les budgets alloués à cette compétence seront imputés au budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE DU CCAS VERS LA VILLE : REMUNERATION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Rapporteur : Pascaline ALNO

Dans le cadre du transfert de l'activité et des services petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville au sein de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune, du Pôle « une Ville pour Tous », la collectivité s'est engagée à ce que ce transfert soit sans incidence sur la situation individuelle des agents concernés.

A ce titre, sont notamment garantis le maintien des droits et avantages liés à la rémunération, au déroulement de carrière ainsi qu'aux conditions statutaires et contractuelles. Ces garanties s'appliquent de manière identique aux assistant(e)s maternel(le)s, dont les modalités de rémunération demeurent régies selon les dispositions ci-dessous :

I- Rémunération de base

1. Traitement de base

	Situation au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024	Situation à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2026
Traitement de base Forfait 2 enfants	SMIC horaire X coefficient 3.4233 X 42 jours d'accueil	SMIC horaire X coefficient 3.4233 X 42 jours d'accueil
Traitement de base 3^e enfant	SMIC horaire X coefficient 3.4233 X nombre de jours d'accueil	SMIC horaire X coefficient 3.4233 X nombre de jours d'accueil

II- Compléments de rémunération

1. Indemnité d'entretien

Forfait 2 enfants	SMIC horaire X coefficient 1.038 X nombre de jours d'accueil effectif
3^e enfant	SMIC horaire X coefficient 1.038 X nombre de jours d'accueil effectif

2 Indemnités complémentaires :

Heures supplémentaires au-delà de la 45^e heure par semaine	SMIC horaire brut X coefficient 3.4233 X 1/8^e
Heures de garde de moins de 8 heures à partir de la 10^e heure	SMIC horaire brut X coefficient 3.4233 X 1/8 ^e
Indemnité compensatrice en cas d'absence d'un des 3^e ou 4^e enfant	SMIC horaire brut X 1.3885
Formation / Réunion de service	SMIC horaire brut X nombre d'heures
Enfant porteur de handicap	1.38 € brut X nombre d'heures de garde
Remboursement des frais kilométriques pour la participation aux activités en dehors du domicile	Barème applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale
Indemnité de congés annuels	Traitement brut - traitement de base - indemnité d'entretien x 10% (montants perçus au cours des douze mois de l'année civile précédente)

3 Complément de rémunération annuel

Un complément de rémunération annuel lié à l'engagement professionnel est institué.

Le montant individuel maximum est fixé à 75 euros bruts et sera modulé en fonction des résultats évalués lors de l'entretien professionnel annuel :

Appréciation des compétences professionnelles	Coefficient de modulation individuelle
Très satisfaisante ou satisfaisante	100 %
A améliorer	50 %
Insatisfaisante	0 %

Le versement est annuel (versé en début d'année N+1).

4 Complément de rémunération mensuel

Un complément de rémunération mensuel de 76,33 euros bruts est institué. En cas d'indisponibilité physique, il sera modulé de la manière suivante :

Type d'indisponibilité physique	Modulation du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions et à l'expertise
Congé de maladie (Origine professionnelle ou non)	Le versement suit le sort du traitement
Congé de grave maladie	Congé > à 3 mois et ≤ à 1 an : versement réduit de 50%
	Congé > à 1 an : suspension du versement

Pour le congé de grave maladie, le décompte se fait par année médicale selon le système dit de « l'année de référence mobile » ou encore de l'année glissante : on étudie, au jour le jour, les droits que l'agent a déjà utilisés sur une période de référence mobile d'une année calendaire (soit 365 jours ou 366 jours en année bissextile) pour déterminer s'il a droit au versement de la totalité de son régime indemnitaire, de la moitié ou si ce dernier doit être suspendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du travail,

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 29 septembre 2025 ;

Considérant que le transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la Ville le 1^{er} janvier 2026 nécessite de transférer les agents affectés sur les services relevant de cette compétence,

Considérant que ce transfert de personnel nécessite de transposer la délibération du CCAS relative aux modalités de rémunération des assistant(e)s maternel(le)s,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de rémunérations des assistant(e)s maternel(le)s, à compter du 1^{er} janvier 2026, telles que présentées ci-dessus.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE DU CCAS VERS LA VILLE : APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

Rapporteur : Pascaline ALNO

Dans le cadre du transfert de l'activité et des services petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville au sein de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune, du Pôle « une Ville pour Tous », la collectivité s'est engagée à ce que ce transfert soit sans incidence sur la situation individuelle des agents concernés.

A ce titre, sont notamment garantis le maintien des droits et avantages liés à la rémunération, ce qui implique de rendre les agents de la filière médico-sociale éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités précisées ci-dessous :

Mise en œuvre de l'Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A. Groupes de fonctions et montants

Groupe de fonctions	Type de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant plancher*	Plafond réglementaire* (correspondant au plafond le moins élevé du cadre d'emplois présent dans le groupe)
1	Directeur général, Responsable d'une direction	Catégorie A : cadres d'emplois des filières administrative, culturelle, sociale, médico-sociale, sportive et technique	8 712 €	36 210 €
2	Responsable adjoint d'une direction, responsable de service ou de structure	Catégorie A et B : cadres d'emplois des filières administrative, animation, culturelle, sociale, médico-sociale et sportive	6 312 €	17 480 €
2_tech	Responsable adjoint d'une direction, responsable de service ou de structure	<u>Filière technique</u> Catégorie A et B : cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens	9 912 €	18 580 €
3	Responsable adjoint de service ou de structure, coordinateur d'équipe, chargé de mission ou d'étude	Catégorie B et C : cadres d'emplois des filières administrative, animation, culturelle, sociale, médico-sociale et sportive	5 112 €	11 340 €
3_tech	Responsable adjoint de service ou de structure, coordinateur d'équipe, chargé de mission ou d'étude	<u>Filière technique</u> Catégorie B : cadres d'emplois des techniciens	8 112 €	18 580 €
4	Coordinateur ou référent d'une activité, poste d'instruction, d'expertise, de contrôle	Catégorie B et C : cadres d'emplois des filières administrative, animation, culturelle, sociale, médico-sociale, sportive et technique	4 272 €	11 340 €

5	Poste d'application, fonctions opérationnelles	Catégorie C : cadres d'emplois des filières administrative, animation, culturelle, sociale, médico-sociale, sportive et technique	3 672 €	11 340 €
---	--	---	---------	----------

**Montants annuels bruts sur une base temps complet*

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 Septembre 2025,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la Ville le 1er janvier 2026 nécessite de transférer les agents affectés sur les services relevant de cette compétence,

Considérant que ce transfert de personnel nécessite de mettre à jour la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération adoptée le 14 décembre 2022, concernant les filières et cadres d'emplois concernés par la mise en œuvre de l'Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) afin de rendre éligibles les agents de la filière médico-sociale.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE DU CCAS VERS LA VILLE : TAUX DE VACATION DU MEDECIN PEDIATRE INTERVENANT A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Pascaline ALNO

Afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis, un médecin pédiatre intervient actuellement en tant que vacataire auprès des services de la Crèche familiale et du Multi-accueil. Le montant de la vacation est fixé à 60 € de l'heure.

Dans le cadre du transfert de l'activité et des services petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville au sein de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune, du Pôle « une Ville pour Tous », il est proposé de reconduire le taux de vacation du médecin pédiatre intervenant à la maison de la petite enfance soit 60 € de l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 Septembre 2025 ;

Considérant le transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la Ville le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour exercer l'activité de médecin pédiatre auprès des services de de la Crèche familiale et du Multi accueil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux de vacation à 60 euros de l'heure (montant identique à celui fixé par le CCAS) à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Armelle GEGOUSSE précise : « ***On vous a fait la présentation globale, mais on va voter bordereau par bordereau.*** »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « ***Je vais me permettre d'intervenir sur la totalité des bordereaux concernés. J'ai une petite interrogation sur le libellé d'une des phrases de cette décision, puisqu'il est fait état d'un CST du 18 septembre. Il me semble bien qu'il ne s'est pas tenu.*** »

Armelle GEGOUSSE répond : « ***Il ne s'est pas tenu le 18 septembre. Il y a eu un deuxième CST convoqué le 29 septembre et les partenaires sociaux ne se sont pas présentés.*** »

Michel LE MESTRALLAN indique : « ***La délibération est donc caduque.*** »

Armelle GEGOUSSE répond : « ***Non, puisqu'il n'y a pas besoin de quorum à la 2^{ème} convocation.*** »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « ***Vu l'avis du comité social territorial du 18 septembre*** » ***figure sur le document. Il y a un souci.***

Sur le fond, je voudrais faire état d'un point de vue concernant ce transfert. Il peut simplifier certaines démarches des familles. C'est ce que nous avons entendu de la part de quelques familles qui disent que l'interlocuteur deviendra unique. On peut l'entendre, sauf que l'on aurait peut-être pu avoir un interlocuteur unique dans le cadre du maintien de l'activité du CCAS.

Les contours de ce CCAS se trouvent considérablement limités. Le départ de toutes ces activités fragilise le CCAS. C'est une évidence, notamment des activités qui coûtent, ce qui n'a rien d'extraordinaire. L'efficience est à rechercher, mais pas automatiquement la rentabilité dans des services publics de ce type. Certaines activités se trouvent donc fragilisées.

Deuxième élément fondamental : avec cette opération, le paritarime recule. Il y avait, dans le Conseil d'administration du CCAS, des participants divers, notamment des représentants d'associations, me semble-t-il. Là, il n'y en aura plus. On est directement sous la prise de décision de la municipalité. C'est un peu dommageable à mon sens.

J'ai reçu des réponses concernant les questions financières et le basculement des personnels. Il n'en reste pas moins qu'à ma connaissance – je me trompe peut-être –, le basculement de l'indemnité Ségur dans le cadre du RIFSEEP, pour une partie de ce RIFSEEP, n'est pas comptabilisé dans la retraite pour les personnels qui vont basculer. Il me semble qu'il y a là une perte de pouvoir d'achat qui n'est pas conséquente, mais néanmoins existante.

Cela m'amènera, pour toutes ces raisons, contre le basculement de cette partie du CCAS vers la mairie. »

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Madame TROCADERO et Madame VERDES.* »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Le CCAS est le cœur d'une ville. C'est l'espace public communal au service des gens. Depuis le départ à la retraite de la directrice, je ne me sens pas très à l'aise avec l'organigramme évolutif. Il y a ici plusieurs angles à traiter.*

Le premier concerne le service au public : comment ont été évalués les besoins de modification ? Les parents ont-ils été associés à la réflexion ? Si oui, par quel moyen ?

Le second angle concerne les professionnels : je lis qu'aucune perte de salaire ou d'acquis ne sera répercutée dans ce transfert. Qu'en est-il au long terme sur la retraite, par exemple (parce que je rejoins Michel LE MESTRALLAN) ?

Mon avis est donc partagé. Je pense utile de regrouper physiquement les guichets parents, mais je désapprouve le transfert des services du CCAS à la ville. L'autonomie de fonctionnement du CCAS lui offre des choix et des évolutions qui lui sont propres. Il ne m'a pas échappé que de la petite enfance au très grand âge, nous devons prendre soin et servir. Je crains que comme à Larmor-Plage, nous nous retrouvions plus tard dans une situation d'abandon de service pour n'avoir pas suffisamment anticipé.

Nous pouvons nous émanciper et tenter de répondre aux besoins, mettre en lien l'offre et la demande à l'échelle communale.

Bien sûr, je reste disponible pour travailler sur ce sujet. »

Armelle GEGOUSSE intervient : « *Vous avez une question également ?* »

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Oui. Cela rejoint ce qu'a dit Monsieur LE MESTRALLAN et Madame TROCADERO, mais il y a deux petites choses qui n'ont pas été dites.*

Transfert des services de la petite enfance vers la ville, pourquoi pas. Il est toujours souhaitable de rassembler les services pour n'avoir qu'un seul interlocuteur. Nous souhaitons quand même – vous l'avez précisé – que les agents ne soient pas lésés dans leur salaire ou leurs droits de retraite.

Par contre, cela m'amène à deux réflexions. La première, Emmanuelle l'a dit également : libéré de ce service au CCAS, je me pose la question sur l'avenir du CCAS au sein de la ville, quand d'autres communes, comme Larmor-Plage récemment, renvoient ce service auprès de l'ADMR ou à VYV 3.

Ma deuxième réflexion se penche plus sur les crèches privées. Ploemeur en compte plusieurs sur lesquelles la municipalité n'a aucun droit de regard. Depuis votre arrivée en 2014, les crèches privées se sont multipliées quand notre crèche municipale, Le Préambule, aurait eu besoin de s'agrandir. Ce soir, je vous demande si vous garderez le CCAS dans les prochaines années – si vous êtes là les prochaines années – et si vous allez créer d'autres crèches municipales, familiales ou collectives dans le centre-ville et en dehors. »

Armelle GEGOUSSE répond : « *On va vous rassurer tout de suite : oui, le CCAS va maintenir ses fonctions. On va garder notre CCAS. Il va prendre une véritable dimension tournée vers l'autonomie, les personnes âgées. On va être au plus près de ces problématiques-là. Concernant les crèches, il n'y a personne sur liste d'attente. Tout se passe très bien. »*

Pascaline ALNO complète : « *Vous avez Kerpape qui était là depuis longtemps. La seule qui a été créée ici est Le P'tit club. Le Fort Bloqué n'est pas sous contrat. »*

Armelle GEGOUSSE ajoute : « *Et dans le projet d'aménagement Bois Pin était prévue une MAM, donc une offre multiple pour les familles qui veulent faire garder leurs jeunes enfants. Pas d'autres questions ? Oui, pardon. »*

Michel LE MESTRALLAN intervient : « *Simplement sur la remarque que vous faites concernant la crèche du Fort Bloqué, quand on compte les effectifs globaux des élèves, on compte les élèves des Petits Ruisseaux, mais quand on discute des crèches, on ne parle plus de la crèche hors contrat du Fort Bloqué. C'est intéressant, on est sur deux poids, deux mesures. »*

Armelle GEGOUSSE répond : « *Je n'ai pas compris la question. »*

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Nous avons des états d'effectifs qui nous sont faits sur le nombre des élèves des écoles et l'on y compte les élèves de l'école privée hors contrat du Fort Bloqué. Là, vous venez de nous dire : « C'est une crèche hors contrat. » Elle n'existe pas pour vous. Dans les propos que vous avez tenus, elle n'existait quasiment pas. D'un côté, on compte, de l'autre, on ignore. »*

Armelle GEGOUSSE indique : « *Oui, la crèche existe. Il y a des enfants dedans, mais elle ne relève pas du CCAS même si cela fait des places sur la commune. »*

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *D'ailleurs, je serais curieux de voir à ce propos la convention qui lie la ville à la crèche en question sur l'utilisation des locaux. »*

Armelle GEGOUSSE répond : « *On l'a passée en Conseil municipal. »*

Michel LE MESTRALLAN assure : « *Non, Madame. Ce qui m'a été donné en retour, quand j'ai demandé la convention... Il n'y a pas la crèche dans ce que j'ai comme document. Je peux me permettre d'aller plus loin, puisque l'on est sur cet objet : je vous signifie que... »*

Armelle GEGOUSSE intervient : « *Ce n'est pas l'objet. »*

Michel LE MESTRALLAN répond : « *Non, mais puisque nous étions en train de discuter de cela, je pense qu'il y a un petit problème sur le montant de l'allocation demandée pour l'utilisation de cet établissement public payé sur des fonds publics, qui n'a pas bougé depuis près de 10 ans maintenant. La convention ne prévoit toujours qu'une utilisation partielle de l'école, alors que maintenant, elle est utilisée totalement. Je ne manquerai pas d'en faire état auprès de la Cour régionale des comptes et auprès du préfet. »*

Armelle GEGOUSSE répond : « **OK. Merci.** »

Hélène BOLEIS, adjointe au maire, prend la parole : « **Nous avons signé un bail emphytéotique avec eux.** »

Michel LE MESTRALLAN conteste : « **Pour ce qui me concerne, ce qui m'a été remis, Madame, n'est absolument pas cela. C'est une convention d'usage qui a été prorogée après cinq ans. Attendez, elle a été prorogée jusqu'au 1^{er} juillet 2025 ! Jusqu'à ce jour, il n'y a plus rien. Il y a un vide juridique total sur l'utilisation de ce bâtiment.** »

Armelle GEGOUSSE répond : « **Ce sont des conventions d'occupation temporaires qui ont été mises en place sur les deux établissements, qui sont renouvelées régulièrement. Il y en a une pour chacun des établissements, l'école des Petits ruisseaux et la crèche La source. [Réponse hors micro-1.28.01] On vous enverra les documents.** »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote des bordereaux n° 16, 17, 18 et 19.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE PLOEMEUR

Rapporteur : Pascaline ALNO

Dans le cadre de la convention cadre signée le 30 juin 2021 entre la Ville de Ploemeur et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), fixant les modalités générales des concours apportés par la Ville au fonctionnement du CCAS, le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions à compter du 1er janvier 2026.

Ce changement intervient dans un contexte de réorganisation des services municipaux, initiée afin de renforcer la cohérence, la lisibilité et l'harmonisation des politiques publiques locales à destination des publics âgés de 0 à 30 ans. Dans cette perspective, il a été décidé que les services Petite Enfance, actuellement rattachés à la Direction Autonomie et Solidarités (CCAS), seront, à compter du 1er janvier 2026, transférés au sein de la Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune de la Ville de Ploemeur. Ce rattachement vise à favoriser une coordination plus étroite entre les politiques éducatives, sociales et d'accompagnement des jeunes et des familles, en cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité.

En conséquence, le présent avenant vient adapter les modalités de mise en œuvre de la convention de 2021 pour tenir compte de cette nouvelle organisation et de la mise à jour des concours apportés par la Ville au CCAS et, le cas échéant, leur refacturation.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2026. Il s'inscrit dans la continuité du partenariat entre la Ville de Ploemeur et le CCAS, dans un esprit de complémentarité, de mutualisation et d'efficacité au service des habitants.

La convention cadre jointe au rapport sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport et la convention cadre présentés en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre établie entre la ville de Ploemeur et le CCAS joint en annexe à la présente délibération.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 20.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1 EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Il est proposé de modifier le budget 2025 de la ville et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf. document joint) comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouvert avant modification	DM 1	Montant des crédits ouverts après modification
FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractère général	6234	Réceptions	20 000,00	20 000,00	40 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	65821	Besoin de financement des budgets annexes (cuisine - régularisation)	200 000,00	135 000,00	335 000,00
TOTAL DEPENSES NOUVELLES				155 000,00	
70 - Produits des services	708721	Refacturation aux budgets annexes (Zac centre et cuisine centrale)	25 000,00	85 000,00	110 000,00
74 - Dotation, subventions et participations	74111	Dotation forfaitaire	2 575 000,00	25 000,00	2 600 000,00
74 - Dotation, subventions et participations	74888	Compensation perte THLV		45 000,00	45 000,00
TOTAL RECETTES NOUVELLES				155 000,00	
INVESTISSEMENT					
21 - Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements - réaffectation de crédits	646 609,42	-37 000,00	609 609,42
21 - Immobilisations corporelles	21314	Bâtiments culturels et sportifs - réaffectation de crédits	208 637,18	-23 000,00	185 637,18
21 - Immobilisations corporelles	2151	Mouillages à faible impact (stole...) - complément/réaffectation de crédits	2 015 821,12	80 000,00	2 095 821,12
23 - Immobilisations en cours - construction	2313	Construction : réaffectation de crédits	88 462,78	-30 000,00	58 462,78
26 - Participations et créances rattachées	261	Titres et participations (avances remboursables SPL Bois Energie)	270 000,00	-270 000,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	2312	Ré-imputation comptable de mandats antérieurs	0,00	4 500,00	4 500,00
041 - Opérations patrimoniales	2315	Ré-imputation comptable de mandats antérieurs	0,00	33 500,00	33 500,00
TOTAL DEPENSES NOUVELLES				-242 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	2313	Ré-imputation comptable de mandats antérieurs	0,00	38 000,00	38 000,00
16 - Emprunt s et dettes assimilées	1641	Emprunt	4 075 000,00	-280 000,00	3 795 000,00
TOTAL RECETTES NOUVELLES				-242 000,00	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 Septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour 2025 présentée synthétiquement ci-dessus et détaillée dans la maquette budgétaire annexée.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *J'ai vérifié, comme vous nous l'avez bien expliqué à l'occasion de la commission : nous étions autrefois sur 40 000 euros et il n'y avait que 20 000 euros d'indiqués au budget primitif.*

L'augmentation des montants pour la cuisine centrale est très élevée. J'entends bien que l'on puisse avoir des augmentations, mais là, elles sont quand même conséquentes : +135 000, c'est énorme.

Cela pose un autre problème : le budget primitif n'est plus un budget auquel on peut se fier, puisque l'on se retrouve avec des évolutions conséquentes sur des montants comme ceux-là. On s'en sort avec le fait qu'il y ait un report pour la CPL Bois, mais cela fait une augmentation non négligeable. C'est tout. »

Patricia QUERO-RUEN répond : « *Juste pour vous préciser, depuis la norme M57, on est au plus près du budget. C'est-à-dire qu'avant, on mettait des enveloppes peut-être même plus importantes parfois et l'on avait des reports tant en fonctionnement qu'en investissement, ce qui n'est pas le mieux comptablement.*

Aujourd'hui, il est préférable de présenter des DM et d'être au plus juste du budget que l'inverse. Voilà un peu aussi cette norme. »

Armelle GEGOUSSE complète : « *Et puis cela reste une DM relativement faible. Pas d'autres questions ? »*

[Réponse hors micro-1.35.18]

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 21.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1 EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Il est proposé de modifier le budget 2025 du budget annexe de la cuisine centrale et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document joint) comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouvert avant modification	DM 1	Montant des crédits ouverts après modification
FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractère général	60623	Alimentation	1 017 472,23	85 000,00	1 102 472,23
65 - Autres charges de gestion courante	65888	Autres charges	0,00	500,00	500,00
TOTAL DEPENSES NOUVELLES				85 500,00	
70 - Produits des services	7088	Autres produits d'activités	0,00	500,00	500,00
75 - Autres produits de gestion courante	75822	Besoin de financement	250 000,00	85 000,00	335 000,00
TOTAL RECETTES NOUVELLES				85 500,00	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 Septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour 2025 présentée synthétiquement ci-dessus et détaillée dans la maquette budgétaire annexée.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 22.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

GARANTIE D'EMPRUNT – LE LOGIS BRETON – RUE OLYMPE DE GOUGES

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Logis Breton sollicite la ville de Ploemeur pour garantir à hauteur de 50 % l'emprunt complémentaire de 40 000.00 € contracté auprès de la banque des territoires pour la construction de 8 logements collectifs situés 9 rue Olympe de Gougès à Ploemeur.

L'emprunt est constitué de la ligne de prêt suivante :

- PHB 2.0 d'un montant de 40 000 €

Les caractéristiques de l'emprunt n°172462 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont :

	PHB	
	Phase 1	Phase 2
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt	0,00%	3%
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Conditions de remboursement anticipé	Sans indemnité	
Taux de progression de l'amortissement	0%	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

Le Logis Breton sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 20 000 € (Lorient Agglomération garantit les 50 % restant).

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Ploemeur accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 40 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172462 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 000.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°172462 en annexe signé entre le Logis Breton ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** au Logis Breton la garantie de la ville à hauteur de 50 % de l'emprunt n° 172462 de 40 000.00 € (soit 20 000.00 €) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 23.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFS DES PORTS SAISON 2026

Rapporteur : Claude ORVOINE

A compter de la saison prochaine, la collectivité entend faire évoluer la mesure servant à déterminer la facturation des emplacements de mouillages.

En effet les ports de Lomener/le Stôle et du Perello sont équipés par la ville de mouillages à faible impact écologique. Chacun de ces mouillages est garanti par le fournisseur auprès de la ville, et par la ville auprès des usagers pour une catégorie maximale de navire, exprimée en fonction de sa longueur hors tout.

Les longueurs désormais prises en compte pour définir la catégorie de tarification seront donc désormais les longueurs hors tout, y compris moteurs, et tous accessoires normalement en place au mouillage, sur déclaration des usagers, avec possibilité de contrôle par les services des ports.

La garantie d'usage apportée aux utilisateurs des installations mises à disposition par la ville est accordée dans les limites suivantes :

- Conditions nautiques (houle moins de 2m et vent moins de 50 nds en mouillage simple, houle moins d'1m et vent moins de 30 nds en mouillage à couple)
- Conformité de la longueur hors tout déclarée par l'utilisateur et figurant au contrat avec la réalité de l'encombrement réel du navire tel qu'il est habituellement amarré.
- La longueur de l'amarre mise en place par l'utilisateur est "au plus court"

Dans le cas où l'utilisateur choisit une place correspondant à une catégorie de navire supérieure à celle de son bateau, c'est la longueur correspondant à la capacité de la place choisie par l'utilisateur qui est prise en compte.

L'évolution de la mesure prise en compte pour la tarification entraîne une évolution à la baisse de la grille tarifaire par catégorie proposée à la délibération du conseil municipal. En effet, la prise en compte de la longueur hors tout totale des embarcations entraînera un changement de catégorie pour la majorité des embarcations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 17 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant l'évolution des modalités de prise en compte des longueurs des embarcations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs des ports pour la saison 2026 tels que présentés en annexe de la présente délibération

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « **Ce que nous savons aujourd'hui sur les ports, ce sont les coûts des nouveaux mouillages jusqu'en 2026 pour un total de 280 940 euros, à condition de recevoir toutes les subventions. Je précise « toutes les subventions » parce qu'à l'heure actuelle, avec les budgets d'État, on s'inquiète un peu.**

Je rappelle que cette somme, ce sont toutes les Ploemeuroises et tous les Ploemeurois qui participent à cette charge et que le bateau est une activité de loisir pour un petit nombre de nos habitants, mais aussi de nos touristes. Depuis le début de notre mandat, nous n'avons pas de chiffres pour nous projeter sur l'efficacité de ce tarif. Nous ne connaissons pas le nombre de bateaux dans chaque catégorie, dans chaque port. Nous ne savons pas non plus quelle est la durée moyenne d'un mouillage. Nous n'avons pas de chiffres sur le nombre de locaux ou de touristes.

En bref, nous n'avons pas de bilan annuel d'activité sur ces ports.

Nous pouvons comprendre que la nouvelle formule de tarifs sur le mètre linéaire ne soit pas favorable, mais elle ne peut pas justifier cette diminution au regard des autres Ploemeurois et Ploemeuroises.

Juste un exemple : nous avons plus de bio à la cantine, alors on va diminuer un peu les tarifs. Ce n'est pas le cas. Vous voyez, c'est injuste. Je demande simplement à ce que nous gardions les tarifs de 2025 : pas de hausse, mais pas de baisse. Merci. »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : *« J'ai lu que la gestion de certains ports de plaisance de l'agglomération va être confiée à la Compagnie des ports du Morbihan à partir de janvier 2026. Ploemeur sera-t-elle concernée ? Quand, à quel coût ? Quelles économies à prévoir pour la commune ? »*

Armelle GEGOUSSE répond : *« Je te laisse répondre à l'ensemble des questions. »*

Claude ORVOINE, adjoint au Maire, prend la parole : *« Au sujet des mouillages, certains peuvent aller vers une augmentation très conséquente, puisque l'on parle bien de la longueur hors tout, moteur relevé plus les balcons, etc. Certains bateaux, qui sont déclarés à l'heure actuelle par la carte de navigation à 5,50 mètres, peuvent monter de 2 mètres.*

Vous voyez bien que si vous regardez la qualification après, cela fait une augmentation pour ce cas particulier de 200 euros, d'où la baisse de 3 % après. On aura toujours une augmentation indirecte des mouillages. »

Armelle GEGOUSSE ajoute : *« Les recettes augmenteront. C'est une nouvelle méthode de calcul. On l'a expliqué en commission. »*

Annie VERDES reprend : *« J'entends bien. C'est ce que je disais dans mon propos : si l'on avait des chiffres pour comprendre ce système tarifaire... »*

Claude ORVOINE répond : *« Il y a le tableau de l'année dernière et de cette année. »*

Annie VERDES poursuit : *« On a le tableau, oui, mais on a juste les tarifs : telle taille, c'est tant. Mais on n'a pas le nombre de bateaux de telle taille, pour nous dire ce que l'on gagne et ce que l'on perd. C'est ce que j'aurais voulu savoir. »*

Claude ORVOINE complète : *« Une tarification n'est pas un bilan. Par ailleurs, on est en pleine mutation. La mutation au Stole et au port de Lomener n'est pas encore totalement réalisée. »*

Armelle GEGOUSSE reprend : *« Merci. On peut passer au vote.*

Pardon, pour la Compagnie des ports, bien sûr. On suit pour les ports qui sont départementaux. Il y a plusieurs ports. Seuls les ports gérés par la SELLOR seront repris par la Compagnie des ports. »

Claude ORVOINE précise : *« Il y a des ports départementaux, des ports communaux et des ZMEL sur la commune. Là, ce qui concerne la SPM est la reprise au 31.12.2027 des ports départementaux. Au niveau de Lorient Agglomération, avec la Compagnie des ports et la SEGOR, il y a une négociation pour voir pour la reprise des autres ports aussi. Pour l'instant, il n'y a rien d'arrêté. De toute façon, au 31.12.2027, les ports départementaux de la commune finissaient leur concession. On ne sait pas toujours comment cela va être repris. »*

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 24.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Annie VERDES)

SUBVENTION DE PROJET ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - ANNÉE 2025

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Pour accompagner les associations non sportives dans leurs actions, des aides aux projets récurrents ou exceptionnels liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou des achats de matériel spécifique peuvent être accordées. Elles sont dénommées « subventions projet ». Elles sont présentées en conseil municipal plusieurs fois par an. Contrairement à ces dernières, « les subventions de fonctionnement » ne sont votées qu'une seule fois par an.

Ces attributions financières sont assorties d'engagements définis par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre de conventionnement avec la ville de Plœmeur, qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2025.

La ville souhaite apporter un soutien financier aux projets ci-après.

a) L'association mycologique Plœmeur – Morbihan

L'association organise tous les ans une exposition mycologique. Jusqu'à présent, elle se déroulait au Centre Océanis et l'entrée était payante. Il s'avère qu'au fil du temps cet équipement n'est plus adapté pour accueillir l'événement. La prochaine édition aura lieu à la salle Soleil d'Automne le 1^{er} et le 2 novembre 2025. A l'occasion de ce déménagement, les organisateurs souhaitent également faire évoluer la formule en rendant gracieux l'accès à leur animation.

b) Tarz Héol

Dans le cadre du mois de la biodiversité et du développement durable initié par Lorient Agglomération, l'association Tarz Héol a organisé deux animations courant juin :

- Une déambulation commentée des lieux où la nature est présente en milieu urbain sur Plœmeur. Les thèmes suivants ont été abordés : l'importance de la nature et de la biodiversité en ville ; les bienfaits de la biodiversité face au changement climatique ; le rôle du végétal pour la santé, le bien-être et le lien social...
- Une conférence débat intitulé « le grand spectacle de la nature en ville ». Cette réunion, ouverte à tous, était animée par Jacques Soignon, ancien directeur des espaces verts de la ville de Nantes.

Tarz Héol bénéficie du soutien financier de Lorient Agglomération pour ces deux projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 16 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de projet de 500 € à l'association mycologique de Plœmeur-Morbihan
- **ACCORDE** une subvention de projet de 500€ à l'association Tarz Héol
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder au versement.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 25.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DES ALLIES ET RUE DE SAINT-BIEUZY – ESTIMATIONS ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE CONTRIBUTION FINANCIERE**

Rapporteur : Claude ORVOINE

La Ville de Ploemeur juge utile de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens (électricité – éclairage public – télécom) pour des raisons de sécurité des réseaux et d'impact visuel dans les projets d'aménagement respectifs à venir.

Par ailleurs, la rue des Alliés et la rue de Saint Bieuzy ont été retenues par Morbihan Energies pour une inscription au programme exceptionnel 2025 de soutien d'effacement des réseaux électriques.

Les estimations présentées par les gestionnaires des réseaux électriques s'inscriront dans des conventions de contribution financière proposant un partenariat intéressant et avantageux pour la collectivité. Ces conventions organisent les relations entre la collectivité et les propriétaires/gestionnaires des réseaux et y fixent notamment les modalités de réalisation liées aux travaux, aux responsabilités et à la participation financière de chaque partie.

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF DE L'EFFACEMENT RUE DES ALLIES ET RUE DE SAINT-BIEUZY :

	Participation concessionnaire	Participation ville	TVA à la charge de la ville
ELECTRICITE	90.5%	9.5%	0%
ECLAIRAGE PUBLIC	30%	70%	20% TVA récupérable
TELECOM <i>Équipements de communication électroniques</i>	40%	60%	0%
TELECOM <i>Génie civil</i>	0%	100%	20% TVA récupérable
	Montant total estimé des travaux (€ TTC)		347 597,00€
	Montant total estimé à la charge de la ville (TTC)		122 178,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 17 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions relatives à l'effacement de tous les réseaux (électriques, télécom, etc.) de la rue des Alliés et de la rue de Saint Bieuzy, présentées par les concessionnaires (Morbihan Energies, Orange, etc.)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents en relation avec lesdites conventions (commande, avenant, procès-verbal, etc.).

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « ***Juste une question sur l'effacement des réseaux sur la rue de Quéven : ils ne sont pas complètement finis, parce qu'il y a encore des câbles. Pourquoi ?*** »

Claude ORVOINE répond : « ***C'est Orange Télécom qui a beaucoup de retard. Ils ont un problème avec leurs partenaires pour l'effacement de réseaux. Ils ont beaucoup de retard. Ils nous annoncent entre 10 et 12 mois de retard pour effacer leurs poteaux. Tant qu'ils n'ont pas supprimé leurs lignes, on ne peut pas supprimer les poteaux. On espère que cela va avancer assez rapidement.*** »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 26.

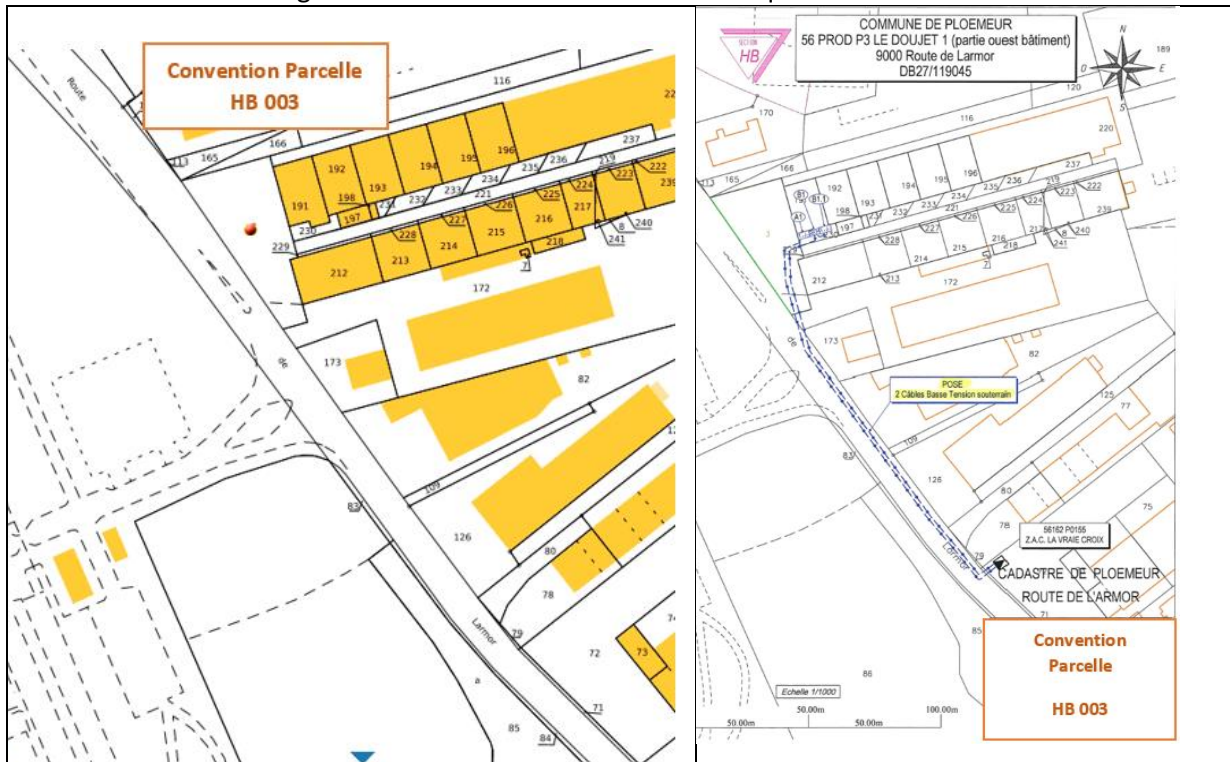
Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – ROUTE DE LARMOR – HB 003

Rapporteur : Claude ORVOINE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, route de Larmor, ENEDIS va réaliser des travaux de pose de 2 câbles basse tension souterrain sur la parcelle communale cadastrée HB 0003.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune pour établir à demeure une bande de 3 mètres de larges, pour la pose de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 62 mètres ainsi que ses accessoires.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 17 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité de raccorder une construction au réseau électrique par la pose de 2 câbles basse tension ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Ploemeur pour la réalisation de travaux pour la pose de deux canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 62 mètres sur la parcelle HB 003.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 27.

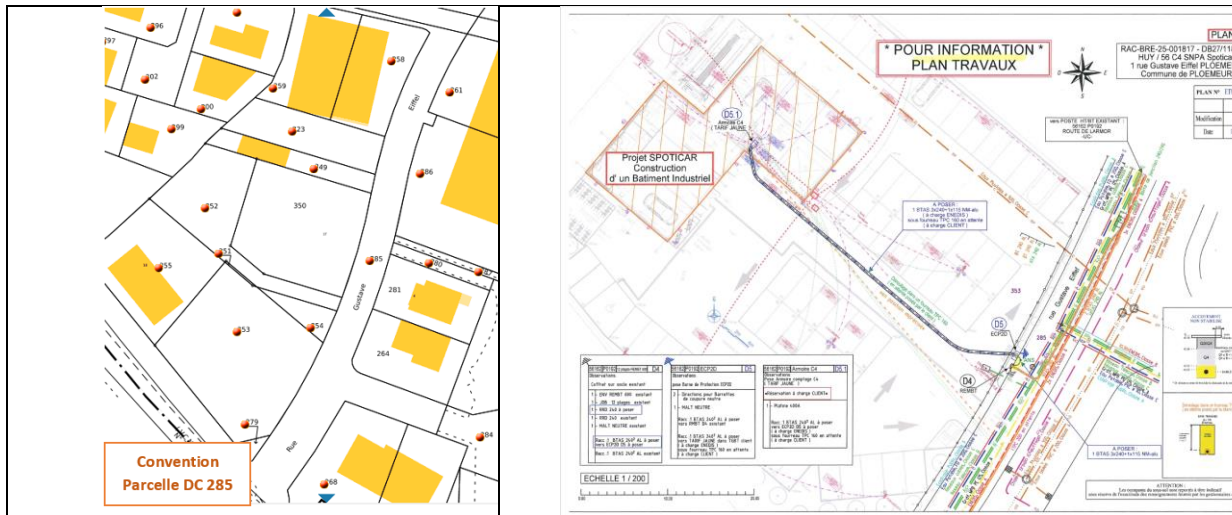
Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – RUE GUSTAVE EIFFEL – DC 285

Rapporteur : Claude ORVOINE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, rue Gustave Eiffel, ENEDIS va réaliser des travaux de pose d'un câble de réseau basse tension (longueur totale de 1 m environ) pour l'alimentation depuis le coffret existant et du nouveau coffret de protection sur la parcelle DC 285.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 17 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité de raccorder une construction au réseau électrique par la pose d'un câble basse tension ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Ploemeur pour la réalisation de travaux sur une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 1 mètre sur la parcelle DC 285.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 28.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

RUE ANITA CONTI - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires de la parcelle cadastrée EK N° 287, 10 rue Anita Conti ont demandé à acheter la partie de l'espace vert qui jouxte leur propriété.



Ce reliquat d'espace public représente environ 80 m².

Cet espace vert est planté mais ne permet pas d'accéder aux parcelles agricoles (dénivelé important). Il a été aménagé par le promoteur mais ne présente pas d'intérêt pour un usage commun, ni d'espace public. Le riverain sera toutefois consulté.

A noter que la partie voirie sera conservée dans la même configuration qu'actuellement.

Ce terrain est classé en zone UBm au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 17 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que cet espace non cadastré appartient à la commune et n'est pas affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation de cet espace tel que désigné au plan graphique. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du Maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du bordereau n° 29.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

Armelle GEGOUSSE, 1^{ère} adjointe au Maire, prend la parole : « **On va pouvoir passer maintenant aux questions orales. Je vous propose de commencer par la question orale de Madame VERDES. [Réponse hors micro-1.49.34] C'est inscrit, vous l'aviez posée. [Réponse hors micro-1.49.39] Alors allez-y, on verra. »**

Armelle GEGOUSSE reprend : « **On va donc commencer par la question orale de Madame VERDES, si vous voulez bien. »**

QUESTION ORALE D'ANNIE VERDES, CONSEILLERE MUNICIPALE DE L'OPPOSITION

« Mesdames, Messieurs,

Je viens vers vous pour, je l'espère, avoir les réponses quant aux travaux en cours et à venir au Bois Pin 1 et les rues adjacentes. Une enquête publique a eu lieu entre février et mars 2025. Cinq contributions ont été déposées. Cela n'a rien d'étonnant quand on connaît l'âge moyen du quartier, soit plus de 65 ans.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, certes, mais a également émis plusieurs remarques.

La première : un manque de concertation avec les gens du quartier, mais là, nous ne sommes pas surpris. Le commissaire enquêteur vous a pourtant demandé d'associer vos réflexions d'aménagement sur le parking de la rue Jean XXIII, parce qu'il ne faut pas oublier l'âge des résidents qui, pour certains, sont suivis par des services médicaux (infirmières, ADMR ou autre). Ils ont besoin de stationnement proche ; mais également avec les autres riverains des rues adjacentes, qui ont vu leur rue changer au fur et à mesure des travaux.

Ce quartier avait besoin d'un relookage, mais vous auriez dû avoir plus de réunions en amont et pas au dernier moment, alors que tous les permis sont déposés. C'est un manque de respect envers ces personnes.

On parle de 152 places de stationnement prévues, mais en comptant 115 logements collectifs, les cinq maisons individuelles ayant leur propre parking, plus une maison d'assistantes maternelles, on enlève du stationnement sur la rue Ronsard, la rue Dugesclin, la rue des Celtes, et devant Bois Pin 2 (une quinzaine de places) pour le changement de stationnement du bus.

Ma question : combien de stationnements réels avez-vous prévu ?

La deuxième : le commissaire enquêteur avait relevé un manque de stationnement de 13 places sur le projet BSH au Bois Pin 1. Il vous avait proposé soit d'adapter le nombre de logements, soit de céder de la surface publique. Quelle décision avez-vous prise ?

Juste une remarque avant que vous ne répondiez à mes deux questions, concernant le montage d'une clôture sur le trottoir, rue des Celtes, pour protéger le chantier juste à l'entrée du rond-point. Celle-ci empêche, ou plutôt oblige les personnes à marcher sur la rue, puisque sur le trottoir d'en face ont été installés les panneaux de travaux. Ce n'est pas acceptable.

Réponses ? »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, répond : « **Merci. On va laisser Monsieur ORVOEN, en charge du sujet, vous répondre. Je rappelle qu'il n'y a pas de débat sur les questions orales. »**

Cédric ORVOEN, adjoint au Maire, prend la parole : « **Madame, vous nous interrogez sur l'aménagement global autour du quartier Bois Pin à Plœmeur.**

Tout d'abord, je tiens à rappeler que l'opération de renouvellement urbain du quartier est un projet d'ampleur qui a pour but de substituer aux cinq anciennes tours construites dans les années 1970, proposant 100 logements au total, un ensemble de cinq bâtiments collectifs de dernière génération et de cinq maisons individuelles pour 120 logements au total.

Ce projet, complexe mais passionnant, nous occupe depuis 2020 aux côtés de Morbihan Habitat pour que le site redevienne un quartier où il fait bon vivre.

Nous avons travaillé les mobilités avec le prolongement de la voie vélo en provenance de Fort Bloqué à travers le quartier et en direction de la Plaine Oxygène, la marche à pied avec de multiples sentes à travers la parcelle, mais également l'accès au bus avec un nouveau sens de circulation et un nouveau quai-bus.

Nous avons travaillé les typologies de logement, pour que l'offre soit la plus large possible et à destination de toutes et tous. On a déjà parlé tout à l'heure du logement social. Le programme sera exemplaire en la matière, puisque l'on est à plus de 60 %.

Nous avons travaillé les services avec une maison d'assistantes maternelles (MAM) qui sera positionnée sur le site.

Nous avons travaillé l'insertion des bâtiments dans le quartier, leur retrait et leur hauteur afin qu'ils respectent le voisinage et que la « couture » se fasse au mieux avec les alentours.

Enfin, nous avons travaillé les accès et le stationnement. C'est là l'objet de votre question.

Avant d'y répondre, je dirai qu'il n'est pas tout à fait exact de dire qu'il n'y a pas eu de concertation avec les habitants du quartier. D'abord, Morbihan Habitat a fait un travail remarquable de pédagogie tout au long de l'opération, accueillant dans différentes permanences et réunions publiques les personnes désireuses de se renseigner sur le projet – et il y en a eu beaucoup. Je le sais, j'y étais.

Ensuite, nous avons reçu en Mairie, avec Monsieur le Maire, à plusieurs reprises un collectif de riverains très constructif, pour répondre à leurs questions bien légitimes sur le calendrier de l'opération, par exemple, l'esprit de l'opération ou l'aménagement du parking de la rue Jean XXIII et la rue Jean XXIII elle-même.

Enfin, une première réunion publique s'est tenue en juin 2025 pour expliquer les travaux (pilotes par la ville de Plœmeur, excellent travail en passant) sur les voiries adjacentes. On en a parlé tout à l'heure : la rue Ronsard, la rue des Celtes et la rue Duguesclin. Car pour que l'opération de renouvellement urbain réussisse, il ne faut pas s'arrêter à la parcelle mais bien (re)penser le quartier dans sa globalité. C'est pour cela que nous avons commencé par réaménager les rues.

Comme annoncé à cette occasion, une seconde réunion publique doit se tenir fin octobre-début novembre qui permettra d'aborder cette fois l'opération en elle-même, les bâtiments et les aménagements connexes.

A présent, pour répondre à votre question sur le stationnement, voici ce qu'il en est précisément :

- ***Concernant les 19 places supprimées que vous évoquez pour le quai-bus de la rue des Celtes, elles vont être recrées en immédiate proximité, comme présenté en réunion publique au mois de juin. Nous sommes en train de conventionner avec Morbihan Habitat pour qu'ils découpent une parcelle et nous la cèdent. Nous recréerons à cet endroit 19 places. 19 places disparaissent, 19 places sont recrées.***
- ***Concernant les rues Duguesclin et Ronsard, il n'y avait pas à proprement parler de places de stationnement précédemment et l'habitude avait été prise de stationner sur les trottoirs, empêchant par là même leur usage. Les travaux, vous l'avez vu, laissent maintenant apparaître 15 places par rue (soit 30 au total), qui sont évidemment perméables.***
- ***Pour accueillir les véhicules des futurs habitants du quartier, là où auparavant l'ensemble des habitants des 100 logements stationnaient en surface, les parkings souterrains proposeront à l'avenir 137 places en sous-sol (à l'aplomb des bâtiments pour conserver un maximum de pleine terre), cinq places visiteurs à proximité de la MAM et 10 places pour les maisons individuelles (deux par maison), soit 152 places au total.***
- ***Enfin, le nouvel aménagement au sud de l'opération, l'actuel parking de la rue Jean XXIII n'est pas encore dessiné puisqu'il se fera à l'issue de l'opération, dans trois ans environ, mais un premier schéma de principe relativement à la taille de la parcelle, au passage de la voie vélo à prévoir et à la volonté de verdissement de cet espace, laisse prévoir a minima une cinquantaine de places.***

Ainsi, nous passerons sur cette même surface de 108 places de stationnement aujourd'hui à 252 après aménagement, dont 115 en surface.

Enfin et pour terminer, concernant votre remarque sur la clôture du trottoir, les travaux de finition, en l'occurrence l'enrobé, ont été terminés vendredi dernier. Le trottoir quant à lui est à nouveau accessible et terminé depuis hier. Merci. »

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Merci Monsieur ORVOEN. On va donc passer à la lecture de la deuxième question orale.*

J'attire bien votre attention sur le règlement intérieur qui prévoit bien qu'il n'y a pas de débat. Il n'y a pas de réponse aux questions orales. Merci. »

QUESTION ORALE DE MICHEL LE MESTRALLAN, CONSEILLER MUNICIPAL DE L'OPPOSITION :

« Tout d'abord, je souhaitais vous remercier, Madame, de l'écoute et du dialogue que nous avons eus ce soir. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

Ma question orale portait – parce qu'elle n'a plus de sens sur le fond – sur la réponse que souhaitait apporter Monsieur le Maire à une demande formulée par l'association France Palestine Solidarité. Cela ne signifie en aucune manière que j'étais porteur de la demande. Vous ne pouvez pas, en lisant ma question orale, dire que je me satisfaisais de la demande qui était formulée, puisqu'au contraire, je souhaitais que nous puissions dialoguer ce soir... »

Armelle GEGOUSSE intervient : « *Vous devez lire votre question.* »

Michel LE MESTRALLAN répond : « *Madame, cela n'a plus de sens de la lire avec ce que nous avions... »*

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Oui, mais c'est le règlement intérieur. C'est pour cela que je l'ai rappelé.* »

Michel LE MESTRALLAN répond : « *Vous êtes sérieuse ?* »

Armelle GEGOUSSE souligne : « *J'ai rappelé le règlement intérieur.* »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *J'ai bien entendu, Madame, et je me doutais que c'était pour cela que vous le rappeliez, mais je rappelle que ma question était : est-ce que Monsieur le Maire peut donner la réponse à la sollicitation de l'AFPL ?* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Non. Lisez votre question, ce n'est pas cela que vous avez écrit.* »

Michel LE MESTRALLAN suggère : « *Allez-y, Madame, lisez-la.* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Vous l'avez sous les yeux.* »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Non, je ne l'ai pas sous les yeux.* »

Armelle GEGOUSSE poursuit : « *« Monsieur le Maire, en raison des prises de position de Monsieur Enrico MACIAS en faveur de l'agression du Gouvernement de Monsieur NETANYAHOU à Gaza et en Cisjordanie, l'association France Palestine Solidarité vous a demandé de ne pas autoriser le déroulement de son spectacle prévu le 2 novembre 2025 à Océanis. Je souhaiterais connaître votre réponse. Si une réponse publique à cette interrogation est formulée avant le déroulement du Conseil, je vous demande de considérer cette question comme n'ayant pas lieu d'être. »*

Il y a eu effectivement la réponse à la question. »

Armelle GEGOUSSE répète : « *On va pouvoir passer au vœu de Madame VERDES. Si vous voulez bien, nous souhaiterions proposer un vœu un peu plus équilibré, nourri du vôtre, que Monsieur LAPEYRE va bien vouloir vous distribuer.*

On va vous proposer le vœu en lecture. Si cela ne vous satisfait pas, nous voterons le vôtre, puis le nôtre. On va attendre que vous en ayez eu la distribution. On s'est largement nourri de ce que vous avez proposé, de façon un peu plus nuancée, nous semblait-il. Je peux le lire pendant... »

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Lisez le vôtre, et puis après... le nôtre. Très bien, allez-y.* »

Annie VERDES répond : « *Cela a permis de faire le vôtre, donc c'est super.* »

VŒU DE MADAME ANNIE VERDES, CONSEILLERE MUNICIPALE DE L'OPPOSITION

« Monsieur le Maire (qui est absent), Mesdames et Messieurs, L'État de Palestine a été reconnu par 158 pays dans le monde le 22 septembre 2025 au siège de l'Organisation des Nations Unies. Je ne ferai pas de long discours, car malheureusement, le temps est compté. Les enfants de Gaza sont les plus exposés par cette guerre, ce génocide, et les images du 20 heures ne peuvent plus nous laisser de glace.

En mai 2025, plus de 50 000 enfants ont été tués ou mutilés. Depuis, la famine a accentué la catastrophe humanitaire dans ce pays. Plus de nourriture, plus d'eau, plus d'hôpitaux, plus d'abris et les bombes continuent de pleuvoir.

En aucun cas ma demande n'est politisée par je ne sais quel parti. Je suis, comme vous, un parent, une mère, et je ne veux pas être sans action envers ces enfants, envers cette population.

Ploemeur, ville des enfants et en partenariat avec l'UNICEF, ne peut que répondre au cri d'alarme de toutes les ONG humanitaires. Ce soir, je souhaite que notre ville fasse un don de 5 000 euros – et plus s'ils veulent – à l'UNICEF ou toute autre ONG.

Je vous remercie. »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Merci pour cette proposition, ce vœu. Nous vous proposons, si vous en êtes d'accord, de voter au nom de l'ensemble du Conseil municipal le vœu suivant.* »

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – SITUATION EN ISRAËL ET EN PALESTINE

Le Conseil municipal de Ploemeur exprime sa profonde inquiétude face à la situation en Israël et en Palestine et réaffirme son engagement en faveur de la paix et de la protection des populations civiles. Le 7 octobre 2023, une attaque du Hamas dans le sud d'Israël a entraîné la prise d'environ 250 otages et la mort de nombreux civils. Le Conseil municipal condamne fermement ces actes de violence ciblée et rappelle que le terrorisme n'a aucune justification.

Parallèlement, la population civile de Gaza subit les conséquences dramatiques des opérations militaires, avec des pertes humaines, des destructions d'infrastructures et un accès limité à la nourriture, à l'eau et aux soins. Les enfants sont les plus vulnérables et leur protection doit rester une priorité.

Le Conseil municipal constate également avec gravité la flambée d'actes antisémites observée depuis le début du conflit, ainsi que l'instrumentalisation de ces événements par certains partis politiques à des fins électorales ou idéologiques. Ploemeur réaffirme que la lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de haine doit rester une responsabilité collective.

Ploemeur, ville attachée à la protection de l'enfance et partenaire de l'UNICEF, souhaite rappeler l'importance d'une action humanitaire urgente et impartiale, qui mette la vie et la dignité des populations civiles au centre des préoccupations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ÉMET** un vœu pour la libération immédiate de tous les otages encore retenus ;
- **CONDAMNE** toute forme d'antisémitisme et son instrumentalisation politique ;
- **APPROUVE** un don de 5 000 € en faveur de l'UNICEF, afin de soutenir les enfants et les familles touchés par le conflit.

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Est-ce que cela vous correspond ou pas ?* »

Annie VERDES répond : « *Pour ma part, je parlais simplement des enfants de Gaza et l'UNICEF. Je ne voulais pas politiser sur le reste. Je comprends votre texte, mais j'aimerais que mon vœu soit voté et que votre vœu soit voté. Merci.* »

Armelle GEGOUSSE indique : « *Si vous préférez, on va faire comme cela.* »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du vœu de Madame VERDES.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du vœu de la majorité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Merci beaucoup. Là, ce n'est qu'un vœu. Lors du prochain Conseil municipal, il y aura la déclinaison avec la délibération sur les 5 000 euros octroyés à l'UNICEF.* »

Annie VERDES intervient : « *Merci pour les enfants de Gaza.* »

Armelle GEGOUSSE conclut : « *Merci beaucoup. Bonne soirée et merci pour votre compréhension pour les aléas de ce soir. Merci.* »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, lève la séance à 19h09.

**Armelle GEGOUSSE,
1^{ère} adjointe au Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ÉMET** un vœu pour la libération immédiate de tous les otages encore retenus ;
- **CONDAMNE** toute forme d'antisémitisme et son instrumentalisation politique ;
- **APPROUVE** un don de 5 000 € en faveur de l'UNICEF, afin de soutenir les enfants et les familles touchés par le conflit.

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Est-ce que cela vous correspond ou pas ?* »

Annie VERDES répond : « *Pour ma part, je parlais simplement des enfants de Gaza et l'UNICEF. Je ne voulais pas politiser sur le reste. Je comprends votre texte, mais j'aimerais que mon vœu soit voté et que votre vœu soit voté. Merci.* »

Armelle GEGOUSSE indique : « *Si vous préférez, on va faire comme cela.* »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du vœu de Madame VERDES.

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, procède au vote du vœu de la majorité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Merci beaucoup. Là, ce n'est qu'un vœu. Lors du prochain Conseil municipal, il y aura la déclinaison avec la délibération sur les 5 000 euros octroyés à l'UNICEF.* »

Annie VERDES intervient : « *Merci pour les enfants de Gaza.* »

Armelle GEGOUSSE conclut : « *Merci beaucoup. Bonne soirée et merci pour votre compréhension pour les aléas de ce soir. Merci.* »

Armelle GEGOUSSE, 1^{re} adjointe au Maire, lève la séance à 19h09.

**Armelle GEGOUSSE,
1^{ère} adjointe au Maire**

